Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 12quater

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 20 décembre 2016

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - Cabinet
  - Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral du **12 décembre 2016** portant subdélégation de signature de **M. Jérôme GIURICI, directeur interdépartementale des routes Est**, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénale et administratives
- Arrêté préfectoral n° 2016-50 du **13 décembre 2016** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,** en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
- Arrêté préfectoral n° 2016-49 du **13 décembre 2016** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,** en faveur des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Grand Est (compétences générales)
- Arrêté préfectoral n° 2016-48 du **13 décembre 2016** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,** en faveur des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Grand Est (ordonnancement secondaire)
- Arrêté préfectoral n° 2016-51 du **16 décembre 2016** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,** en faveur des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Grand Est (compétences générales)
- Arrêté préfectoral n° 2016-52 du **16 décembre 2016** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est,** en faveur des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Grand Est (ordonnancement secondaire)

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet p 24

- Arrêtés préfectoraux du **7 décembre 2016** relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur les territoire des communes de :
  - Suippes
  - Somme-Suippe
  - Saint-Jean-sur-Tourbe

Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques p 28

- Arrêté du **13 décembre 2016** portant liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Marne pour l'année 2017
- Arrêté préfectoral du **13 décembre 2016** portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées (Travaux de l'Institut national de l'information géographie et forestière)
- Arrêté préfectoral du **13 décembre 2016** concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la définition des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune de Tramery (Communauté de communes Ardre et Châtillonnais)

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay p 34

- Avis relatif à l'arrêté préfectoral du **9 décembre 2016** autorisant le « 14ème cyclo-cross de Vitry-le-François », le samedi 17 décembre 2016

Sous-Préfecture de Vitry-le-François p 34

- Arrêté préfectoral du **6 décembre 2016** portant agrément de M. David COLLIN en qualité de garde-pêche

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine p 35

- Arrêté préfectoral du **22 novembre 2016** établissant la liste des médecins agréés pour le département de la Marne
- Arrêté préfectoral du **22 novembre 2016** relatif à la désignation des membres de la commission de suivi médical de l'Unité pour malades difficiles (UMD) de Champagne-Ardenne
- Décision du **30 novembre 2016** portant modification du prix de journée globalisé pour l'année 2016 de l'Institut médico-éducatif de Sézanne
- Décision du **25 novembre 2016** portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la Maison de retraite du Centre hospitalier de Montmirail
- Décisions tarifaires du 1er décembre 2016 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de :
    - Résidence Wilson du CHU de Reims
    - L'EHPAD « Saint-Joseph »
- Avis en date du **5 décembre 2016** relatif au renouvellement de l'autorisation à l'Institut Jean Godinot pour l'exploitation d'une camera à scintillation
- Décisions du **1er décembre 2016** portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de :
    - la maison de retraite « Le Village »
    - la maison de retraite du Centre hospitalier Argonne
    - la maison de retraite « Jean d'Orbais »
    - la Résidence Clémenceau
    - l'EHPAD du Centre hospitalier d'Epernay
    - la maison de retraite de Saint-Germain la Ville

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) p 61

- Arrêté préfectoral modificatif du **12 décembre 2016** de régulation par tir dans le département de la Marne des populations du Grand cormoran (Phalacrocorax carbo sinensis) – Campagne 2016/2017
- Arrêté préfectoral du **7 décembre 2016** portant autorisation de démolir 241 logements locatifs sociaux (Quartier Le Hamois à Vitry-le-François)
- Avis relatifs à la Commission départementale d'aménagement commercial et à la Commission départemental d'aménagement cinématographique du **1er décembre 2016**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) Unité territoriale de la Marne p 63

- Récépissé de déclaration en date du **2 décembre 2016** en matière de services à la personne – MV-SERVICES à Courtisols
- Arrêté préfectoral du **7 décembre 2016** portant agrément de la SAS Le VERCLAN à Les Mesneux en qualité de domiciliataire d'entreprises

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.) p 68

- Approbation de projet d'ouvrage en date du **14 décembre 2016** concernant la ligne à 225 kV Marolles - Revigny

DIVERS

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne p 70

- Arrêté du **12 décembre 2016** portant délégation de signature – Pôle pilotage et ressources
- Arrêté du **12 décembre 2016** relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services – Centre des finances publiques de Sainte-Menehould, le 20 et 21 décembre 2016
- Arrêté du **1er décembre 2016** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP de Reims Est
- Arrêté du **14 décembre 2016** portant délégation de signature
- Décision du **14 décembre 2016** portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources
- Arrêté du **13 décembre 2016** portant délégation de signature – Trésorerie de Vitry-le-François

- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal **au 1er janvier 2017**
- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal **au 4 janvier 2017**

⌦ Centre hospitalier universitaire de Reims **p 78**

- Décisions des **1er, 21, 26, 27 septembre**, des **24** et **25 octobre** et du **18 novembre 2016** portant délégations de signature - CHU de Reims
- Décisions du **26 septembre 2016** portant délégations de signature – Centre hospitalier Auban Moët d'Epernay

⌦ Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne **p 95**

- Décision du **30 novembre 2016** portant délégation de signature
- Décision du **2 janvier 2017** portant désignation du greffe des audiences

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction interdépartementale des routes – Est
Secrétariat général – Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

n° 2017/DIR-Est/DIR/SG/AJ/31-01 du 1er janvier 2017

portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénale et administratives

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n°DS-2016-012, pris par Monsieur le Préfet de la Marne, au profit de Monsieur Jérôme GIURICI, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département de la Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents identifiés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A - Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Délégation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée.	Art. R 432-7 du CDR

	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1993
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	C - Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/56 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/58 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/01/71 et N° 71-45 du 26/03/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/05/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°96 du 12/12/63
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°58.1425 du 27/12/58 , Circ. N°61-13 du 20/02/61
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	

C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°1919 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	D – Représentation devant les juridictions	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris celles liées aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- **Monsieur Antoine VOGRIG** Directeur adjoint Exploitation .
- **Monsieur Didier OHLMANN**, Directeur adjoint Ingénierie.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Alberto DOS SANTOS**, Chef du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 –A.10 –A.11 –A.12 –A.13 – B.1 –B.2 – C.1 –C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13.

2 - **Monsieur Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Metz.

3 - **Monsieur Mickael VILLEMIN**, Secrétaire général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – D.1 – D.2 – D.3.

4 - **Monsieur Denis VARNIER**, chef de la cellule gestion du patrimoine ,à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C1-C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Alberto DOS SANTOS, Chef du Service Politique Routière :

* par **Madame Christelle WEBER**, adjointe au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 –A.10 –A.11 –A.12 –A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - en remplacement de Monsieur Philippe LEFRANC, Chef de la Division d'exploitation de Metz :

* par **Monsieur Guillaume ARTIS**, adjoint du chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 –A.10 –A.11 –A.12 –A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13.

* par Monsieur Hugues AMIOTTE, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.
* par Monsieur Jean SCHLOSSER, Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de Monsieur Mickael VILLEMIN, Secrétaire général :

* par Madame Bernadette DUARTE, responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.
** par Madame Sandra ROMARY, assistante du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D3.
* par Madame Christele ROUSSEL, assistant du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D3.
* par Madame Lydie WEBER, chef des affaires juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3 .

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Chef du District de Vitry-le-François :

* par Monsieur Emmanuel NICOMMETTE, adjoint au chef de district de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par Monsieur Thomas ANSELME, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence :A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par Monsieur Reynald BELOT, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13
* par Monsieur Rachid OMARI , Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par Monsieur Francis GOLAY, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par Monsieur Thomas VILLALBA, Chef du District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.
* par Monsieur Thomas FROMENT, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n° 2016/DIR-Est/DIRSG/AJ/51-02 du 1er septembre 2016, portant subdélégation de signature, pris par M. Jérôme GIURICI Directeur de la direction interdépartementale des routes Est .

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

ARTICLE 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté , dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

NANCY, le 12 DEC. 2016

Le directeur interdépartemental des Routes Est

ARRETE n° 2016-50 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Grand Est

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1er novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

Décide :

Article 1er. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Armelle LEON, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail (à compter du 15/12/2016) ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Stéphane LARBRE, Directeur adjoint du travail
  - Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Marieke FIDRY, Directrice adjointe du travail ;
  - Patrick OSTER, Directeur adjoint du travail ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Martine DESBARATS, Directrice adjointe du travail ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Claude ROQUE, Directeur du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Aline SCHNEIDER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Didier SELVINI, Directeur du travail ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Mickaël MAROT, Directeur adjoint du travail.

Dispositions légales	***Décisions***
Code du travail, Partie 1	
Article L 1143-3 *Article D 1143-5, 6, 18, 19*	*PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE* *Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle*
Article D 1232-4	*CONSEILLERS DU SALARIE* *Préparation de la liste des conseillers du salarié*

Article L 1233-46 *Article L 1233-57-5* *Articles L 1233-57 et L 1233-57-6* *Article L 4614-12-1* *Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4* *Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)* *Article L 1233-56*	*SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE* **Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :** • *Accusé réception du projet de licenciement* • *Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif* • *Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales* • *Décisions sur contestations relatives à l'expertise* • *Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord* • *En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :** • *La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi** • *Formulation d'observations sur les mesures sociales*
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	*RUPTURE CONVENTIONNELLE* *Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail*
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11 *Article R 1253-22, 26, 28*	*GROUPEMENT D'EMPLOYEURS* *Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs* *Décision agrément ou de refus d'agrément du GE* *Décision autorisant le choix d'une autre convention collective* *Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs*
Code du travail, Partie 2	
Articles D 2231-3 et 4 *Article D 2231-8* *Article L 2232-28* *Article L 2241-11* *Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2* *Article L 2281-9* *Article L 2232-24* *Article R2242-9 et R2242-10*	*ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION* *Dépôt des accords* *Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation* *Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical* *Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération* *Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire* *Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés* *Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel* *Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes*
Article D 2135-8	*BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES* *Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés*
Article L. 2143-11 et R 2143-6	*DELEGUE SYNDICAL* *Décision de suppression du mandat de délégué syndical*
Articles L. 2312-5 et R 2312-1	*DELEGUES DE SITE* *Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux* *Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges*
Article L 2314-11 *Article R 2314-6* *Articles L 2314-31 et R 2312-2* *Articles L 2322-5 et R 2322-1* *Article L 2323-15*	*DELEGUES DU PERSONNEL* *Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories* *Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel* *Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs*

Articles L. 2324-13 et R 2321-3 et R 2324-3 *L 2325-19 et R 2325-2*	*COMITE D'ENTREPRISE* *Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories* *Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise* *Réception des délibérations que le comité d'entreprise a décidé de transmettre à l'autorité administrative*
Article L. 2327-7 et R 2327-3	*COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE* *Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise*
Article L. 2333-4 *Articles L 2333-6 et R 2332-1* *Articles L 2345-1 et R 2345-1* *Article L 2524-5*	*COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE* *Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux* *Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe* *Décision relative à la suppression du CE européen* *Réception du dépôt des sentences arbitrales*
Article R 2332-1 *Article R 2312-1*	*COMITE DE GROUPE* *Répartition des sièges au comité de groupe*
Article R 2323-39	*CESSATION D'ENTREPRISE - DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D'ENTREPRISE* *Surveillance de la dévolution des biens du CE*
Article R 2122-21 et R 2122-23	*MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES*
Article R 2522-5 et suivants	*PROCEDURE DE CONCILIATION*
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-35 et L 3121-36 *Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28* *Article D 3122-7*	*DUREE DU TRAVAIL* *Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département* *Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés*
Article D 3141-35 et L 3141-30	*CAISSES DE CONGES DU BTP* *Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges*
Article R 3232-6 *Article R 5122-16*	*ACTIVITE PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE…* *Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés*
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 *R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime*	*ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF* *Accusé réception*
Article R 3332-6	*PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES* *Accusé réception des PEE*
Article D 3323-7	*ACCORDS DE PARTICIPATION* *Accusé réception des accords de branche de participation*
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 *Article D 4154-3* *Article D1242-5* *Article D 1251-2*	*CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX* *Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1*
Article R 4524-7	*COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)* *Présidence du CISST*
Articles R. 4533-6 et 4533-7	*CHANTIERS VRD* *Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail*
Article L.4721-1	*MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE* *Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail*
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	*DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR*
Article L 4741-11	*ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE* *Avis sur le plan*

Article R 4724-13	CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES
Article R4462-30	Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Articles L5121-13, 14 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32 et 33 et R 5121-38	ACCORD OU PLAN D'ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GENERATION Réception des accords et plans d'action – contrôle et décision de conformité des accords et plans d'actions Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non-conformité de l'accord ou du plan d'action
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-9 à 11	CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2 Article R 7422.2	TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution
Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)
	DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)
	DUREE DU TRAVAIL Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
Code de la défense	
Article R 2352-101	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
Code de l'éducation	

Article R 338-6 Article R 338-7	*TITRE PROFESSIONNEL* *Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires* *Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles*
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	*ZONE FRANCHE URBAINE* *Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine*
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	*PERSONNES HANDICAPEES* *Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées*

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1er, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, par Mme Valérie BEPOIX, Directrice du Travail, par Mme Angélique ALBERTI, Directrice adjointe du Travail, Adjointes du Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 1er, délégation de signature est accordée à :

- Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail à l'Unité départementale des Ardennes,
- M. Olivier PATERNOSTER, Attaché à l'Unité départementale de l'Aube,
- Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail à l'Unité départementale de la Haute-Marne,
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché principal à l'Unité départementale de la Meurthe et Moselle,
- Mme Virginie MARTINEZ, Attachée principale à l'Unité départementale de la Meuse,
- M. Fabrice MICLO, Attaché principal à l'Unité départementale de la Moselle,
- Mme Anne MATTHEY, Directrice adjointe à l'Unité départementale du Bas-Rhin,
- Mme Caroline RIEHL, Attachée principale à l'Unité départementale du Haut-Rhin,
- M. Sébastien HACH, Attaché hors classe à l'Unité départementale des Vosges

à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

Code de l'éducation	
Article R 338-6 Article R 338-7	*TITRE PROFESSIONNEL* *Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires* *Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles*

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-47 du 25 novembre 2016

Article 5. – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le **13 décembre 2016**
Danièle GIUGANTI

ARRETE n° 2016/49 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
VU le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1er novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1er :
Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :
Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre
- aux Ministres
- aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental

Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
    - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
    - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
    - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail

- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
    - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016);
    - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
    - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;

- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
    - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
    - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
    - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
    - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
    - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;

- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
    - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
    - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
    - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
    - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
    - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;

- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
    - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
    - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
    - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
    - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
    - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
    - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
    - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
    - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
    - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
    - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
    - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 5 : L'arrêté n° 2016/46 du 16 novembre 2016 est abrogé.

Article 6 :
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le **13 décembre 2016**
Danièle GIUGANTI

ARRETE n° 2016/48 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Grand Est

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1er novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1er des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;

- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016) ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;

- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail

- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;

- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 4 : L'arrêté n° 2016-45 du 16 novembre 2016 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le **13 décembre 2016**
Danièle GIUGANTI

ARRETE n° 2016/51 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
VU le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
VUle décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1er novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1er :
Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :
Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre
- aux Ministres
- aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental

Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail

- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016);

- M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;

- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;

- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;

- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
  - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
  - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 5 : L'arrêté n° 2016/49 du 13 décembre 2016 est abrogé.

Article 6 :
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le **16 décembre 2016**
Danièle GIUGANTI

ARRETE n° 2016/52 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Grand Est

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1er novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1er des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;

- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016) ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;

- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail

- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;

- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
- M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 4 : L'arrêté n° 2016-48 du 13 décembre 2016 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le **16 décembre 2016**
Danièle GIUGANTI

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2016/ 59

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
COMMUNE de SUIPPES
LE PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2016/02 du 07 janvier 2016 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Ministre de la Défense du 15 novembre 2016 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Suippes, Somme-Suippe et Saint-jean-sur-Tourbe (Marne), autour des installations du Centre de Coordination des Chargements Chimiques de Suippes du service de déminage de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Suippes sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :
- la liste des risques naturels prévisibles, des risques miniers et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIDPC-1 rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), et mairie concernée.

.../...

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations sera adressée à monsieur le maire de la commune de Suippes et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, MM. les chefs de service régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Suippes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le – 7 DEC. 2016

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Anthmane ABOUBACAR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2016/ 60

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE de SOMME-SUIPPE

LE PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2016/02 du 07 janvier 2016 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Ministre de la Défense du 15 novembre 2016 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Suippes, Somme-Suippe et Saint-jean-sur-Tourbe (Marne), autour des installations du Centre de Coordination des Chargements Chimiques de Suippes du service de déminage de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Somme-Suippe sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :
- la liste des risques naturels prévisibles, des risques miniers et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIDPC-1 rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), et mairie concernée.

.../...

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations sera adressée à monsieur le maire de la commune de Somme-Suippe et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, MM. les chefs de service régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Somme-Suippe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le – 7 DEC. 2016

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Anthmane ABOUBACAR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2016/ 67

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE de SAINT-JEAN-SUR-TOURBE

LE PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPC/2016/02 du 07 janvier 2016 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Ministre de la Défense du 15 novembre 2016 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Suippes, Somme-Suippe et Saint-jean-sur-Tourbe (Marne), autour des installations du Centre de Coordination des Chargements Chimiques de Suippes du service de déminage de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Jean-sur-Tourbe sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :
- la liste des risques naturels prévisibles, des risques miniers et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIDPC-1 rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), et mairie concernée.

.../...

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations sera adressée à monsieur le maire de la commune de Saint-Jean-sur-Tourbe et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, MM. les chefs de service régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Saint-Jean-sur-Tourbe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le - 7 DEC. 2016

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Anthmane ABOUBACAR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION DEPARTEMENTALE
CHARGEE D'ETABLIR LA LISTE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Marne pour l'année 2017

VU :

- le code de l'environnement
- l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Marne, modifié,
- le compte-rendu de la commission du 15 novembre 2016 au cours de laquelle ont été entendus les candidats à la réinscription et les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude,

ARRETE :

Article 1 : sont inscrits sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Marne au titre de l'année 2017 :

Arrondissement de CHALONS-en-CHAMPAGNE

En activité

☐ **Mme Valérie COULMIER**
Ingénieur hygiène-sécurité-environnement,

☐ **Mme Adeline HENRY**
Géographe spécialisée en aménagement du territoire

☐ **Mme Ingrid LENGELLE**
Professeur des écoles

☐ **M. François BRETON**
Géomètre-expert

En retraite

☐ **M. Jean-Marie BOULARD**
Responsable du département relations sociales et conditions de travail à la D.R.H. de France-Telecom Champagne-Ardenne

☐ **M. Jean-Daniel COUROT**
Colonel de l'Armée de Terre

☐ **M. Jean-Pierre GADON**
Commandant de Police Honoraire,

☐ **M. Pierre LAURENT**
Ingénieur en électricité

□ **Mme Danièle DENYS**
Ingénieur d'études sanitaires

□ **Mme Jacqueline PETITCOLIN**
Inspecteur des impôts

□ **M. Michel ROYER**
Ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts

□ **M. François SCHUESTER**
Responsable qualité à la direction régionale France-Télécom de Champagne-Ardenne

□ **Mme Geneviève VOCHELET**
Fonctionnaire territoriale

□ **M. Alain JAQUINET**
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle de la fonction publique territoriale

□ **M. Jean-Pierre GRANJON**
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Arrondissement d' EPERNAY

En retraite

□ **M. Philippe KLEIN**
Receveur principal des impôts

□ **M. Patrick ROGER**
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat

Arrondissement de REIMS

En activité

□ **Mme Christine DERAMBURE-MAILLIET**
Formatrice Consultante sénior en Maîtrise d'ouvrage

En retraite

□ **Mme Nicole BAUCHET**
Directrice d'école

□ **M. Claude BERGÉ**
Agriculteur

□ **M. Bruno BETH**
Officier supérieur adjoint à la B.A. 112

□ **Mme Ginette BINET**
Professeur

□ **M. Jean-Claude BONNET**
Retraité de l'industrie pharmaceutique

□ **M. François BRICE**
Ingénieur industriel

□ **M. Michel CHOISY**
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat

□ **M. Pierre CLAISSE**
Receveur principal des douanes

□ **M. Jean-Pierre DESPLANQUES**
Technicien-géomètre

□ **M. Rémy COUCHON**
Ingénieur au sein de la société Réseau de Transport d'Electricité

□ **M. Thierry MALVAUX**
Officier de l'Armée de Terre

□ **M. Daniel ROLAND**
Directeur général des services de la ville et de la communauté d'agglomération de Reims

□ **M. Michel SANVICENTE**
Ingénieur sécurité, hygiène industrielle et environnement

□ **M. Patrick SCHNEIDER**
Commandant de police

□ **M. Christian TREVET**
Officier préventionniste de sapeurs-pompiers professionnels

□ **M. André VAN COMPERNOLLE**
Ingénieur des Télécommunications

□ **M. Claude VIGNON**
Officier de l'Armée de l'Air

□ **M. Fabrice DELAITRE**
Officier supérieur de l'armée de terre

☐ **M. Jacky CLEMENT**
Chargé d'études principal en planification

☐ **M. Francis SONGY**
Informaticien

☐ **Mme Clarisse LESEIN**
Agent de la fonction publique territoriale

☐ **Mme Béatrice PENASSE**
Responsable santé Groupama Marne-Ardennes

Arrondissement de SAINTE-MÉNÉHOULD

En retraite

☐ **M. François STUPP**
Général de l'Armée de Terre

Arrondissement de VITRY-le-FRANCOIS

En retraite

☐ **M. Jean-Louis POIRISSE**
Gendarme

☐ **M. Edoire SYGUT**
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 DEC. 2016

La Présidente de la commission

Christiane BRISSON
Vice-présidente du tribunal administratif
de Châlons-en-Champagne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la Coordination Interministérielle
et du développement des Territoires

TRAVAUX DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE (IGN) – AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PUBLIQUES ET PRIVEES

Le Préfet de la Marne

Vu le code de justice administrative,

Vu le Code pénal, notamment les articles 322-1, 322-3 et 433-11

Vu le Code forestier, notamment les articles L151.1 à L151-3 et R 151-1

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et validée par la loi du 28 mars 1957,

Vu le décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN),

Vu l'arrêté du 19 octobre 2016 relatif aux missions de l'Institut national de l'information géographique et forestière en matière d'information forestière, notamment les articles 2 et 3,

Vu la lettre en date du 10 novembre 2016 du Directeur Général de l'Institut national de l'information géographique et forestière, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les communes du département et concernant les mesures à prendre pour faciliter les travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, à la constitution et la mise à jour des bases de données géographiques, à la révision des fonds cartographiques et aux travaux relatifs à l'inventaire forestier national effectués par l'IGN sur le territoire des communes du département de la Marne,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne

1, rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 Châlons-en-Champagne – Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

ARRETE

Article 1er
Les agents de l'IGN chargés des opérations de géodésie, de nivellement, de gravimétrie, de stéréopréparation, de levé des données, de révision des cartes, de l'installation de repères et bornes, et de l'inventaire forestier national, les opérateurs privés opérant pour le compte de l'IGN et le personnel qui les aide dans ces travaux, sont autorisés à circuler librement sur le territoire de l'ensemble des communes du département et à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation.

Concernant les opérations de l'inventaire forestier national, les agents pourront pratiquer au besoin dans les parcelles boisées, les haies, les alignements, les terres plantées d'arbre épars ou à l'état de landes ou de broussailles, des coulées pour effectuer des visées ou chainages de distances, planter des piquets, effectuer des mensurations ou des sondages à la tarière sur les arbres, apposer des marques de repère sur les arbres ou les objets fixes du voisinage.

Article 2
L'introduction des agents et personnes mentionnés à l'article 1 ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 septembre 1892 modifiée, dont les principales dispositions sont reproduites en annexe au présent arrêté. Les personnels en cause seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Article 3
Mesdames et Messieurs les Maires des communes traversées sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux personnels désignés à l'article ci-dessus.

Ils prendront les dispositions nécessaires pour que les personnels susmentionnés chargés des travaux puissent, sans perte de temps, consulter les documents cadastraux et accéder à la salle où ils sont déposés.

Les brigades de gendarmerie chargées de la surveillance des points géodésiques dans les communes de leur circonscription par circulaire n° 07303 DN/Gend.T du ministre de la défense nationale en date du 22 février 1956, sont également invitées à prêter leur concours aux agents de l'IGN en tant que de besoin.

Article 4
Conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, l'implantation à titre permanent de certains signaux, bornes et repères sur une propriété publique ou privée, ainsi que la désignation d'un édifice en tant que point géodésique permanent feront l'objet d'une décision du Directeur Général de l'IGN notifiée au propriétaire concerné et instituant une servitude de droit public dans les conditions définies par les articles 3 à 5 de ladite loi.

Article 5
En vertu de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, la destruction, la détérioration ou le déplacement des bornes et repères signaux donne lieu à l'application des dispositions du Code pénal (articles 322-1 et 322-3 dans la codification en vigueur) et au paiement des dommages-intérêts éventuellement dus à l'Institut national de l'information géographique et forestière.

Chargés d'assurer la surveillance des bornes, piquets, repères, signaux et points géodésiques les gendarmes de la circonscription dresseront procès-verbaux des infractions constatées et les maires des communes concernées signaleront immédiatement les détériorations à IGN - Service géodésie nivellement - 73, avenue de Paris - 94165 SAINT-MANDE CEDEX ou à l'adresse : sgn@ign.fr

Article 6
La présente autorisation est valable pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 7
Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Madame et Messieurs les Sous-Préfets de Reims, Epernay et Vitry-le-François, Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département de la Marne, M. le Directeur Général de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 DEC. 2016

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Denis GAUDIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDRE ET CHATILLONNAIS
Définition des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la Commune de TRAMERY

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Préfet de la Marne,

VU

- le code de la santé publique et notamment ses articles L 1321-2 à L 1321-3 et R 1321-8 à R 1321-13-4,

- le code de l'environnement et en particulier ses articles L 214-1 à L 214-4 et L 215-13,

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 112-1 à R 112-24,

- le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article D 2224-1 et suivants,

- le code de l'urbanisme,

- le code minier,

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,

- le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet du département de la Marne,

- l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne,

- l'arrêté préfectoral modifié en date du 15 septembre 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la Communauté Urbaine du Grand Reims dont le siège est fixé 3, rue Eugène Desteuque – 51100 Reims,

1, rue de Jessaint -- CS 50431 – 51036 Châlons-en-Champagne – Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

- l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche de la Marne,
- la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs arrêtée par la commission pour l'année 2016,

- la délibération du 19 janvier 2016, par laquelle la Communauté de Communes Ardre et Châtillonnais :

* demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage situé sur le territoire de la commune de TRAMERY, section ZH parcelles n° 205 et 210 au lieudit « Le Grand Marais », indice de classement national **: 131-7X-0032,**

* prend l'engagement d'indemniser les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes,

- le dossier de définition des périmètres de protection du captage destiné à l'alimentation en eau potable comprenant le rapport hydrogéologique du 22 avril 2015, les plans et états parcellaires des terrains inclus dans les périmètres,

- la décision n°E16000143/51 du 22 novembre 2016 de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Jacky CLEMENT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Ginette BINET en qualité de suppléante,

- les remarques formulées par M. le Délégué Territorial Départemental de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, lors de la visite des lieux réalisée le 20 novembre 2015,

CONSIDERANT que les travaux envisagés doivent s'exécuter sur le territoire du département de la Marne et de la commune de TRAMERY.

Sur la proposition de Monsieur le Délégué Territorial Départemental de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le dossier de définition des périmètres de protection ci-dessus visé sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en ses articles R 112-1 à R 112-24.

En conséquence, un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de **TRAMERY,** siège de l'enquête, du **jeudi 5 janvier 2017 à 17h00 au mercredi 25 janvier 2017 à 16h00** inclus, pour que les habitants et les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner, le cas échéant, sur le registre d'enquête qui sera ouvert au même lieu, leurs observations sur l'utilité publique des périmètres projetés et les conséquences des servitudes à imposer.

Au surplus et dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations, par lettre adressée pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête, mairie de **TRAMERY**.

ARTICLE 2 : Par décision de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 22 novembre 2016, M. Jacky CLEMENT, chargé d'études en planification, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Il siègera à la mairie de **TRAMERY,**

- **le jeudi 5 janvier 2017 de 17h00 à 19h00**
- **le samedi 14 janvier 2017 de 10h00 à 12h00**
- **et le mercredi 25 janvier 2017 de 14h00 à 16h00**

pour y recevoir les déclarations des intéressés.

M. Jacky CLEMENT est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de sa mission.
Mme Ginette BINET, professeur, en retraite, désignée suppléante, remplacera le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement de ce dernier.

ARTICLE 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents huits jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

La publication de l'avis d'enquête, par voie d'affiches, sera assurée huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, par le maire de **TRAMERY,** qui veillera à ce que ces affiches restent placardées pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par le maire de **TRAMERY.**

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de **TRAMERY,** puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et entendu toutes personnes qu'il lui paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Enfin, il fera parvenir dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête l'ensemble des pièces, à la sous-préfète de Reims avec son avis motivé.

ARTICLE 5 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée dans la mairie de **TRAMERY.** Une copie de ce même document sera en outre déposée au siège de la communauté de communes Ardre et Châtillonnais et à la préfecture de la Marne (Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de la Coordination Interministérielle et du Développement des Territoires).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions formulées par le commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au préfet de la Marne.

ARTICLE 6 : A compter du 1er janvier 2017, en application de l'arrêté préfectoral modifié du 15 septembre 2016, le nouvel établissement public de coopération intercommunale compétent sera la Communauté Urbaine du Grand Reims dont le siège est fixé 3, rue Eugène Desteuque – 51100 REIMS.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la Marne, Mme la Sous-Préfète de Reims, M. le Président de la Communauté de Communes Ardre et Châtillonnais, Mme la Maire de TRAMERY et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à Monsieur le Délégué Territorial Départemental de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Châlons-en-Champagne, le 19 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay

Autorisation d'organiser une manifestation sportive

Par arrêté préfectoral du **9 décembre 2016**, l'association « UNIVERS CYCLISTE VITRY », sise à Vitry-le-François, a été autorisée à organiser une épreuve cycliste « 14ème cyclo-cross de Vitry-le-François », le samedi 17 décembre 2016.

Cet arrêté peut être consulté à la sous-préfecture d'Epernay – Pôle départemental des manifestations sportives.

Sous-Préfecture de Vitry le François

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture de Vitry le François
Pôle départemental « Gardes Particuliers »
Dossier suivi par : Agnès IDZIK
☎03.26.74.79.18
mel : agnes.idzik@marne.gouv.fr

Arrêté préfectoral
portant agrément de M. David COLLIN
en qualité de garde particulier
--
Le préfet de la Marne

vu :
- le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
- le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1,
- l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature en cette matière à M. Christophe PIZZI, sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François,
- la commission du 8 novembre 2016, délivrée par M. Bernard DAVIGNON, Président de l'association « le Scion », dont le siège social est fixé à la mairie de Sermaize-les-Bains, à M. David COLLIN par laquelle il lui confie la surveillance des droits de pêche,
- l'arrêté en date du 6 décembre 2016, reconnaissant l'aptitude technique de M. David COLLIN en qualité de garde pêche particulier,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Généralede la Sous-Préfecture de Vitry le François,

ARRETE :

ARTICLE 1 – M. David COLLIN,
né le 18 mars 1974 à Trois-Fontaines
domicilié rue du Port à Sermaize-les-Bains

est agréé en qualité de garde pêche particulier, pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche du président de l'association de pêche « le Scion », situés à Sermaize-les-Bains.

ARTICLE 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. David COLLIN doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance de Châlons en Champagne.

ARTICLE 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. David COLLIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

.../...

4 rue Maître Édmé - BP 412 - 51308 VITRY LE FRANÇOIS CEDEX - Téléphone 03 26 74 00 54 - Télécopie 03 26 72 37 90
E-mail : sous-prefecture-de-vitry-le-francois@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

ARTICLE 6 — Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 — Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale compétente ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 — Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. David COLLIN.

Vitry-le-François, le — 6 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Christophe PIZZI

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine

LISTE DES MEDECINS AGREES DE LA MARNE

Le Préfet du département de la Marne

VU :
Le code des pensions civiles et militaires de retraite et notamment son article L31
La loi n°83 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
La loi n°84 16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
La loi n°84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
La loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 Hôpital Patients Santé Territoires
Le décret n°86 442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés des fonctionnaires, modifié par le décret n°2010-344 du 31 MARS 2010
Le décret n°87 602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, modifié par le décret n° 2008-1191 du 17 NOVEMBRE 2008
Le décret n°88 386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n° 2008-1191 du 17 NOVEMBRE 2008
Le décret n°95 1000 du 6 septembre 1995 portant code de déontologie médicale
Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine
Les arrêtés préfectoraux en date du 25 juin 2015 et 9 octobre 2015 portant nomination du (des) médecin (s) généraliste (s) et spécialiste (s) agréé (s) pour le département de la Marne

CONSIDERANT les avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 12 septembre 2016 et 8 novembre 2016,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Délégué de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2015 est modifié

Article 2 : Sont nommés médecins généralistes agréés pour une durée de trois ans, les médecins généralistes inscrits sur la nouvelle liste jointe.

Article 3 : Sont nommés médecins spécialistes agréés pour une durée de trois ans, les médecins spécialistes inscrits sur la nouvelle liste jointe.

Article 4 :Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté et de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Marne

Châlons-en-Champagne, le **22 novembre 2016**
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,
Denis GAUDIN

LISTE DES MEDECINS AGREES DE LA MARNE

	ALLERGOLOGIE	
CAPY Brigitte	20bis boulevard Pasteur 51100 Reims	03 26 85 32 42
	ANGIOLOGIE	
RUCHHOLTZ Jacqueline	6 rue Charles Louis 51200 Epernay	03 26 54 58 62
KANENGIESER Alain	Polyclinique Courlancy 38 rue de Courlancy 51100 Reims	03 26 77 27 16
TRUYEN Michel	Polyclinique Courlancy 38 rue de Courlancy 51100 Reims	03 26 77 27 16
	CANCEROLOGIE	
EYMARD Jean Christophe	Institut Jean Godinot 1 avenue du Général Koenig - CS 80014 51056 Reims Cédex	03 26 50 44 44
JOVENIN Nicolas	Institut Jean Godinot 1 avenue du Général Koenig - CS 80014 51056 Reims Cédex	03 26 50 44 44
LUCAS Patrick	38 rue de Courlancy 51100 Reims	03 26 84 02 84
NGUYEN Tan Dat	Institut Jean Godinot 1 avenue du général Koenig - CS 80014 51726 Reims Cédex	03 26 50 43 50
	CARDIOLOGIE	
BERUBEN Eric	10 quai Eugène Perrier 51000 Châlons en Champagne	03 26 68 20 36
THOMAS Marc François	21 avenue Paul Chandon 51200 Epernay	03 26 54 36 95
BRASSELET Camille	Polyclinique Courlancy 38 rue de Courlancy 51100 Reims	03 26 77 21 64
JAMET d'ARC DU LYS Bertrand	Groupe Courlancy – Saint Rémi 3ème étage 22 rue Simon 51100 Reims	03 26 35 64 28
JANODY Dominique	Polyclinique Les Bleuets Rue du Colonel Fabien 51100 Reims	03 26 02 52 52
METZ Damien	Centre Hospitalier Universitaire Rue Cognacq Jay 51092 Reims	03 26 78 71 46
CHIRURGIE DIGESTIVE ET VISCERALE		
NSENDA Joseph	Centre Hospitalier 51 rue du Commandant Derrien 51000 Châlons-en-Champagne	03 26 69 60 32
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE		
BENMANSOUR Mohammed	Centre Hospitalier 51 rue du Commandant Derrien 51000 Châlons-en-Champagne	03 26 69 60 11
ALLOUCHE Adnan	Centre Hospitalier d'Epernay 137 rue de l'Hôpital Auban Moët 51205 Epernay Cédex	03 26 58 70 70
BERNIER Jean-Marie	Polyclinique Les Bleuets 24 rue du colonel Fabien 51100 Reims	03 26 02 52 07
OGET Vincent	38 rue de Courlancy 51100 Reims	03 26 77 28 28
	CHIRURGIE VISCERALE	

BELHAJ-BENCHAIB Malika	Centre Hospitalier 137 rue de l'Hôpital 51200 Epernay	03 26 58 70 00
	DERMATOLOGIE	
LEONARD Fabienne	38bis rue de Courlancy 51100 Reims	03 26 77 20 27
	ENDOCRINOLOGIE	
KAIDOUCHI Lakhdar	Centre Hospitalier rue Charles Simon 51300 Vitry le François	03 26 73 60 39
	GASTRO ENTEROLOGIE	
ABDELLI Naceur	Centre Hospitalier Service HGE 51 rue du Commandant Derrien 51000 Châlons en Champagne	03 26 69 60 51
FREMOND Luc	38bis rue de Courlancy 51100 Reims	03 26 77 20 60
	GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	
AUMERSIER Michel	Centre Hospitalier 51 rue du Commandant Derrien 51000 Châlons-en-Champagne	03 26 69 60 61
JOHNSON Edouard	19 rue Titon 51000 Châlons-en-Champagne	03 26 21 39 26
DEJEAN François	Centre Hospitalier d'Epernay 137 rue de l'Hôpital Auban Moët 51205 Epernay Cédex	03 26 58 70 70
SULTAN Albert	Centre Hospitalier d'Epernay 137 rue de l'Hôpital Auban Moët 51205 Epernay Cédex	03 26 58 70 00
GRAESSLIN Olivier	C.H.U. 45 rue Cognacq Jay 51092 Reims Cédex	03 26 78 76 49
HARIKA Ghassan	CHU - Service Gynécologie et Obstétrique 45 rue Cognacq Jay 51092 Reims Cédex	03 26 78 39 92
	HEMATOLOGIE	
COHEN Jacques	Hôpital Robert Debré Avenue du Général Koenig 51092 Reims Cédex	03 26 78 77 68
PIGNON Bernard	Unité de Thérapie Cellulaire Hôpital Maison Blanche - CHU de Reims 51092 Reims Cédex	03 26 78 73 73
MEDECINE GENERALE		
DULION Gilles	22 rue Pierre Vaudon 51190 Avize	03 26 57 79 80
VERMEERSCH Thierry	Rue Pierre Vaudon 51190 Avize	03 26 57 79 80
COLIN Thierry	5 rue des Poinçonniers 51160 Ay	03 26 54 00 72
PEYRESAUBES Alain	2 rue du Haut Pas 51120 Barbonne Fayel	03 26 80 29 07
BARTHE Philippe	4 rue de l'Egalité 51110 Bazancourt	03 26 03 31 21
MILLER Renaud	4 rue de l'Egalité 51110 Bazancourt	03 26 03 31 21
SEGURA José	4 rue de l'Egalité 51110 Bazancourt	03 26 03 31 21
MALLAISY Michèle	1 rue de Courcy 51450 Bétheny	03 26 02 04 56
DESSAINT Virginie	6 rue des Marsilliers 51430 Bezannes	03 26 86 41 33
AIGRON Nadine	4 rue des Viviers 51000 Châlons-en-Champagne	03 26 65 17 13
AUBRUN Marc	13 boulevard Aristide Briand 51000 Châlons-en-Champagne	03 26 21 43 27
BIANCHI Richard	6 rue Carnot 51000 Châlons-en-Champagne	03 26 68 31 63
ELBAZ Mazal Tob	6 rue Carnot 51000 Châlons en Champagne	03 26 68 31 63
GODET Jean Pierre	60 avenue des Alliés 51000 Châlons-en-Champagne	03 26 65 18 19
HAMM Michel	6 rue Bir Hakeim 51000 Châlons en Champagne	03 26 65 03 33
HEMARD Véronique	47 boulevards Justin Granthil Espace Pierre de Coubertin 51000 Châlons-en-Champagne	03 26 26 32 74
MASSIOU Jérôme	18 rue Pierre Bayen 51000 Châlons-en-Champagne	03 26 21 25 28
PROTIN BROCHET Brigitte	71bis rue faubourg Saint Antoine 51000 Châlons en Champagne	03 26 65 27 00
SABBAGH Mohamed	9 rue Georges Barbier 51000 Châlons en Champagne	03 26 65 74 25
SCHIRRECKER Patrick	49 allée Paul Doumer 51000 Châlons en Champagne	03 26 65 18 01
MENCIERE François	38 rue du Petit Guyencourt 51220 Cormicy	03 26 61 32 32
PENNAFORTE Antoine	3 rue Herbillon 51220 Cormicy	03 26 61 32 32
SCHLIENGER Jean Yves	3 rue Herbillon 51220 Cormicy	03 26 61 32 32
HERMANT Bruno	45 avenue de la Vesle 51460 Courtisols	03 26 66 93 93
LECLERE Jean Christophe	26 rue du Pont 51460 Courtisols	03 26 68 45 83
FRICHET Jacques	136 avenue du Général Leclerc 51530 Dizy	03 26 51 10 51
MARTIGNY Pascal	32 boulevard de Varennes 51700 Dormans	03 26 58 20 13
CRESPO Frédéric	26 rue de la Fauvette 51200 Epernay	03 26 55 30 44
DOULET Jean Paul	17 rue des Archers 51200 Epernay	03 26 52 29 53
HAMATI Ziad	1 square Berlioz 51200 Epernay	03 26 51 11 11

WEILER Jacques	26 rue de la Fauvette 51200 Epernay	03 26 55 30 44
BARDON Didier	4 rue du 73ème R.I. 51310 Esternay	03 26 81 50 09
VILLEFRANCHE Gilles	8 rue de la Paix 51310 Esternay	03 26 81 56 29
WILLAUME Eric	2 rue Letilly 51170 Fismes	03 26 48 83 69
JACQUET Rémi	4 rue des Etanchettes 51330 Givry en Argonne	03 26 66 00 07
COUDOUX Philippe	3 place des Lacs 51390 Gueux	03 26 03 60 03
LINGAT Christophe	3 place des Lacs 51390 Gueux	03 26 03 60 03
PENANT Jean Luc	12 place de la Mairie 51220 Hermonville	03 26 61 53 61
DUFOUR Franck	8 rue du Docteur Luling 51140 Jonchery sur Vesle	03 26 48 50 22
HADJ HENNI Lobna	8 rue du docteur Liling 51140 Jonchery sur Vesle	03 26 48 50 22
RIETHMULLER Vincent	11 place des Argennols 51150 Juvigny	03 26 67 68 69
GOUDIER Gilbert	46 rue de Choiset 51300 Loisy sur Marne	03 26 74 20 08
WATERLOT Pascal	39 avenue Anatole Thévenet 51530 Magenta	03 26 51 01 55
ROBERTET Guy	2bis rue de la Croix Gaude 51210 Montmirail	06 73 01 13 29
VINCLER Jean	2bis rue de la Croix Gaudé 51210 Montmirail	03 26 80 11 28
BATY Pascal	78 rue Foch 51400 Mourmelon le Grand	03 26 66 14 57
BOET Thierry	Rue de l'Eglise 51400 Mourmelon le Petit	03 26 66 01 95
BOULONNAIS Stéphane	1 allée Jean Dechamp 51140 Muizon	03 26 78 00 49
MASSART-MANIL Sandrine	4 rue de l'Eglise 51140 Muizon	03 26 02 90 76
DETOUR Jérôme	6 rue de la Gravelle 51240 Nuisement sur Coole	03 26 66 86 75
VANDENDAELE Eric	17 rue Léon Bourgeois 51530 Pierry	03 26 59 91 44
WILLAIN Etienne	53 rue du Général de Gaulle 51530 Pierry	03 26 54 60 00
BESSON Dominique	14 rue de Selles 51490 Pontfaverger	03 26 48 72 47
ACCARRINO Mattéo	98 route de Witry 51100 Reims	03 26 02 20 67
AFONSO Manuel	Clinique Les Bleuets 24/44 rue du colonel Fabien 51100 Reims	03 26 03 82 30
BOET Alain	23 A rue du colonel Fabien 51100 Reims	03 26 88 49 53
BOUVIER Nicolas	20bis boulevard Pasteur 51100 Reims	03 26 85 31 13
CHARLES Arnaud	72 rue de Talleyrand 51100 Reims	03 26 07 70 76
CHERTON Philippe	34 rue des Moulins 51100 Reims	03 26 85 04 10
CHEVASSUT Christian	27 rue du docteur Schweitzer 51100 Reims	03 26 87 32 64
CORMANSCKI Dominique-Boris	3 place René Clair 51100 Reims	03 26 36 04 16
D'HUMIERES Thomas	27 rue du docteur Schweitzer 51100 Reims	03 26 87 32 64
DUNTZE Philippe	19bis avenue d'Epernay 51100 Reims	03 26 04 06 26
FRITSCH Jean Pol	2 Cour Rilly la Montagne 51100 Reims	03 26 04 08 34
GACOIN Didier	9 rue Rogier 51100 Reims	03 26 47 34 58
GANDJI Aptine	27 rue du docteur Schweitzer 51100 Reims	03 26 87 32 64
GIRARDOT Patrick	2 bis boulevard Jules César 51100 Reims	03 26 79 13 00
HINCELIN Jean Paul	20 rue Colbert 51100 Reims	03 26 47 71 27
HUET Yves Jean	118 rue Gambetta 51100 Reims	03 26 85 00 21
KACK KACK Joseph Emmanuel	14 avenue du général Bonaparte Groupe Médical Les Pays de France 51100 Reims	03 26 03 11 75
KEMAYOU HAPPI Danièle	191 rue du Barbâtre 51100 Reims	03 26 82 45 69
LEMAIRE Christian	96 rue du Jard 51100 Reims	03 26 47 99 35
LEMKECHER Faker	3 rue Saint Symphorien 51100 Reims	03 26 88 68 50
LUU Hong	30 rue Vauban Centre Commercial Turenne (Val de Murigny) 51100 Reims	03 26 36 60 99
MAJOIE Gilles	23 A rue du Colonel Fabien 51100 Reims	03 26 88 49 53
MASSON David	2 B Boulevard Jules César 51100 Reims	03 26 79 13 00
MAYETTE Patrice	46 avenue d'Epernay 51100 Reims	03 26 84 08 08
MICHEL Eric	34 rue des Moulins 51100 Reims	03 26 88 04 04
MORANT Guy	72 rue de Talleyrand 51100 Reims	03 26 47 23 41
MUSSO Philippe	4 rue du Ruisselet 51100 Reims	03 26 85 20 38
NICAISE BERGERE Caroline	Cabinet Médical, 3ème étage, 34 rue des Moulins 51100 Reims	03 26 85 04 10
PALACIN Christophe	6 rue de Bethleem 51100 Reims	03 26 47 11 32
PERNEY Aurélie	24rue de l'Isle 51095 Reims Cédex	03 26 40 14 00
PIERON-PETRON Michèle	3 rue Saint Symphorien 51100 Reims	03 26 88 66 50
RABEMANANJARA Aymon	11 rue des Elus 51100 Reims	03 26 84 53 53
RAVONINJATOVO Bruno	151 B rue de Courcelles 51100 Reims	03 26 40 11 40
ROELAND Luc	2 place Méliés 51100 Reims	03 26 36 51 53
TOUPANCE Pierre	173 rue de Courlancy 51100 Reims	03 26 82 16 20
MACHUEL Bruno	Place de la Gare 51500 Rilly la Montagne	03 26 03 41 20
RENAUD Eric	18 avenue de Pertison 51800 Sainte Menehould	03 26 60 60 66
DESIRANT Dominique	5 rue de l'Eglise 51520 Sarry	03 26 65 62 51
DUHAMEL Louis	5 rue de l'Eglise 51520 Sarry	03 26 65 62 51

BOUKHRIS Saïd	Place du Champ Benoist 51120 Sezanne	03 26 80 68 02
GAUDARD MARTIN Céline	51 rue du Manège 51120 Sezanne	03 26 80 56 02
GAUDRY Philippe	51 rue du Manège 51120 Sezanne	03 26 80 56 02
GRUSON Nicolas	51 rue du Manège 51120 Sezanne	03 26 80 56 02
ROCHARD Muriel	40 rue de Broyes 51120 Sezanne	03 26 80 70 52
DRAVIGNY Bruno	9 place de l'Europe 51500 Sillery	03 26 49 15 44
KUNTZ Amélie	13 rue du Canada 51500 Sillery	03 26 49 10 28
LECLERC Philippe	3 ruelle des Grands Cours 51600 Suippes	03 26 70 00 43
TISSEDRE Bruno	3 ruelle des Grands Cours 51600 Suippes	03 26 70 00 43
WIDLAK Didier	3 ruelle des Grands Cours 51600 Suippes	03 26 70 11 31
LANGERAERT Patrick	2 rue Gutenberg 51500 Taissy	03 26 82 38 52
ROUA Patrick	2 rue Gutenberg 51500 Taissy	03 26 82 38 52
THOURAULT Jean Régis	12 rue de Longjumeau 51500 Taissy	03 26 82 22 39
FAUCON Jean Luc	32 rue de Châlons 51130 Vertus	03 26 52 26 14 03 26 52 84 74
PERARD Alain	115 rue de la Croix 51800 Vienne le Château	03 26 60 11 29 09 72 97 87 36
JACQUIN Philippe	2 esplanade de Strasbourg 51300 Vitry le François	03 26 72 08 08
MARZIN Jean Denis	2 esplanade de Strasbourg 51300 Vitry le François	03 26 72 08 08
SANDERE Claude	Maison Médicale 1 rue Maître Edmé 51300 Vitry le François	03 26 74 04 27
SARHAN Bassam	6 avenue du quai Saint Germain 51300 Vitry le François	03 26 74 72 72
SERVEL Roland	16 boulevard Carnot 51300 Vitry le François	03 26 74 72 60
HAUSHALTER Bertrand	39 boulevard de Montève 51420 Witry les Reims	03 26 97 11 63
SAUTREAU Jean Paul	39 boulevard de Monteve 51420 Witry- les Reims	03 26 97 11 63
	MEDECINE INTERNE	
BIANCHI Richard	6 rue Carnot 51000 Châlons en Champagne	03 26 68 61 63
JOUFFROY RIETHMULLER Sylvie	Centre Hospitalier 51 rue du Commandant Derrien 51000 Châlons-en-Champagne	03 26 69 60 71
FOGUEM Clovis	Hôpital Auban Moët Centre Hospitalier d'Epernay 137 rue de l'Hôpital auban Moët - BP 137 51205 Epernay Cédex	06 21 12 08 19
BONNET Daniel	CHU – Hôpital Maison Blanche Urgences – Unité d'hyberbarie 45 rue Cognacq Jay 51092 Reims Cédex	06 09 37 70 70
JEUNEHOMME Gérard	CHU Maison Blanche 45 rue Cognacq Jay 51092 Reims Cédex	03 26 78 78 78
PENNAFORTE Jean Loup	CHU - Service de Médecine Interne 45 Cognacq Jay 51092 Reims	03 26 78 78 78
	MEDECINE DU TRAVAIL	
DESCHAMPS Frédéric	UF Pathologies professionnelles - CHU de Reims Hôpital Sébastopol 48 rue de Sébastopol 51092 Reims Cédex	03 26 78 89 33 03 26 78 89 34
	NEPHROLOGIE	
RIEU Philippe	CHU de Reims 45 rue Cognacq Jay 51092 Reims Cédex	03 26 78 94 31
WYNCKEL Alain	Service de Néphrologie Hôpital Maison Blanche - C.H.U. de Reims 51092 Reims Cédex	03 26 78 77 17
	NEUROCHIRURGIE	
DUPLESSIS Eric	5 boulevard de la Paix 51100 Reims	03 26 36 23 01
PERUZZI Philippe	CHU de Reims - Service de Neurochirurgie Rue Cognacq Jay 51100 Reims	03 26 78 76 63
	NEUROLOGIE	
BELAIR Catherine	1 place Paul Jamot 51100 Reims	03 26 47 47 70
	OPHTALMOLOGIE	
ARNDT Carl	CHU Hôpital Robert Debré Avenue du Général Koenig 51092 Reims Cédex	03 26 78 70 90
LARRE Isabelle	CHU de Reims - Service d'Ophtalmologie	03 26 78 78 78

	Avenue du Général Koenig 51092 Reims Cédex	
ERHART Guy	Résidence Saint Germain - Bâtiment C02 1 rue des Tanneurs 51300 Vitry le François	03 26 74 00 08
LIOTTA Pascal	11 rue Aristide Briand 51300 Vitry le François	03 26 41 38 07
	OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE	
BUTNARU Cyprien	3 rue Joseph Servas 51000 Châlons-en-Champagne	03 26 26 89 86
MEROL Jean Claude	Hôpital Robert Debré - CHU de Reims Rue du général Koenig 51100 Reims	03 26 78 37 81
	PNEUMOLOGIE	
BERTHIOT Gérard	Service de Pneumologie - Centre Hospitalier 51 rue du Commandant Derrien BP 501 51000 Châlons en Champagne	03 26 69 61 11
OWEIS Haitham	Centre Hospitalier 51 rue du Commandant Derrien 51000 Châlons-en-Champagne	03 26 69 61 11
QUINQUENEL Marie-Claude	10 quai Eugène Perrier 51000 Châlons-en-Champagne	03 26 68 20 36
CARBONNELLE Michel	10 rue de la Côte Legris 51200 Epernay	03 26 59 61 37
BONNAUD Gérard	38 rue de Courlancy 51100 Reims	03 26 77 27 22
MILOSEVIC Dragisa	24 rue du colonel Fabien 51100 Reims	03 26 06 81 81
PASSEMARD François Réné	22 rue Simon 51100 Reims	03 26 85 12 43
PREVOST Alain	Institut Jean Godinot 1 avenue du Général Koenig - CS 80014 51056 Reims Cédex	03 26 50 44 44
	PSYCHIATRIE	
DAMMAK Anis	34 boulevard Granthille 51000 Châlons en Champagne	03 26 69 32 92
ROUSSELOT Bernard	EPSM de la Marne 1 chemin de Bouy - BP 70555 51022 Châlons en Champagne Cédex	03 26 70 37 43
CARETTE Françoise	66 rue Ponsardin 51100 Reims	06 61 74 36 01
FRUNTES Valériu	Pôle de Psychiatrie Adulte CHU Hôpital Robert Debré Avenue du général Koenig 51092 Reims Cédex	06 88 18 97 85
HAVET Jean Michel (ne fait plus d'expertise)	120 boulevard Saint Marceau 51100 Reims	03 26 78 33 94
HUBSCH-SONNTAG Bérengère	Service de Psychiatrie Adultes CHU Hôpital Robert Debré Avenue du Général Koenig 51092 Reims Cédex	03 26 78 33 94
RIFAI Ammar	2bis boulevard Jules César 51100 Reims	03 26 50 18 18
ROLLAND Anne Catherine	CHU de Reims Hôpital Robert Debré Avenue du général Koenig 51092 Reims Cédex	03 26 78 85 58
SCHMIT Gérard	6 rue Clovis 51100 Reims	03 26 08 18 29
WAZEN Mireille	CMP Bonnafe 10 rue Gaston Boyer 51100 Reims	03 26 88 46 45
WONG TEN CHIN André	Clinique Henri Ey 8 rue Roger Aubry 51100 Reims	03 26 61 16 26
	RADIOLOGIE	
VILLIERS Patrick	3 rue Huguenots 51200 Epernay	03 26 54 44 95
HORNOY Bruno	Centre d'Imagerie Médicale Saint Rémi 22 rue Simon 51100 Reims	03 26 85 20 06
	RHUMATOLOGIE	
JACOB Pascal	1 boulevard de la Motte 51200 Epernay	03 26 55 21 18
DUVAL Yves	3 rue du Cdt Marin la Meslée 51100 Reims	03 26 40 30 90
ESCHARD Jean Paul	Centre Hospitalier Universitaire Service Rhumatologie - Hôpital Maison Blanche 45 rue Cognacq Jay	03 26 78 43 73

	51092 Reims Cédex	
	STOMATOLOGIE	
ROMAIN Pascal	Polyclinique Saint André 3 boulevard de la Paix 51100 Reims	03 26 05 55 07
	UROLOGIE	
LUPSASCA Nicolae	Centre Hospitalier 51 rue du Commandant Derrien 51000 Châlons-en-Champagne	03 26 69 60 37
POGU Bertrand	Centre Hospitalier 51 rue du Commandant Derrien 51000 Châlons-en-Champagne	03 26 69 60 37
AMORY Jean-Paul	38bis rue de Courlancy 51100 Reims	03 26 77 20 90
LARRE Stéphane	Service d'Urologie Hôpital Robert Debré - CHU de Reims 51 avenue du général Koenig 51100 Reims	03 26 78 49 53
VILLENA Philippe	38bis rue Courlancy 51100 Reims	03 26 77 20 90

ARRETE ARS n°2016/2850 du 22 novembre 2016 relatif à la désignation des membres de la commission de suivi médical de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) de Champagne Ardenne

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3222-3 et R 3222-6 ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la loi n° 2011-805 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge modifiée par la loi du 27 septembre 2013 ;
VU le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en
Qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2011-712 du 26 juillet 2011 relatif à la désignation des établissements de santé pour assurer la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement par l'arrêté 2011-1229 du 19 décembre 2011 ;
VU l'arrêté n° 2011-1230 du 19 décembre 2011 désignant les membres de la commission de suivi médical de l'unité pour malades difficiles (UMD) de Champagne Ardenne ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 2015-1180 en date du 5 novembre 2015 relatif à la désignation des membres de la commission de suivi médical de l'unité pour malades difficiles (UMD) de Champagne Ardenne est abrogé.

Article 2 : la commission de suivi médical pour l'unité pour malades difficiles de Champagne Ardenne créée conformément à l'article R 3222-6 du code de la santé publique est renouvelée comme suit pour une durée de trois ans.

Article 3 : la commission de suivi médical est composée de trois membres suivants :

1° un médecin de l'A.R.S. : Monsieur le docteur Fierobe, titulaire
Madame le docteur Peters, suppléant
Monsieur le docteur Blocquaux suppléant

2° trois psychiatres hospitaliers n'exerçant pas leur activité dans l'unité pour malades difficiles :

. psychiatres de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne (EPSMM) hors UMD :
. Monsieur le docteur Fabien Guetten, titulaire
. Madame le docteur Chantal Chopin, suppléante
. Psychiatres hors de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne :
. Monsieur le docteur Hugues Collin (Centre Hospitalier Belair), titulaire
. Monsieur le docteur Paul Belveze (Centre Hospitlaier Bélair), suppléant
. Monsieur le docteur Ion Valériu Fruntes (Centre Hospitalier Universitaire de Reims), titulaire
. Monsieur le docteur Arthur Kaladjan (Centre Hospitalier Universitaire de Reims), suppléant

Ces membres sont désignés pour un mandat de trois ans renouvelables.
La commission élit son président en son sein.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis aux Préfets des dix départements de la région Grand Est ainsi qu'au directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne siège de l'UMD et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
Claude d'Harcourt

DECISION TARIFAIRE N°1519 **2016-2068** PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2016 DE

INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE SEZANNE - 510002082

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 06/09/2016

VU l'arrêté en date du 01/09/1983 autorisant la création de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE SEZANNE (510002082) sise 12, R DES RECOLLETS, 51121, SEZANNE et gérée par l'entité A S O M P A E I DE SEZANNE (510000870) ;

VU la décision tarifaire initiale n° 253 en date du 22/06/2016 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2016 de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE SEZANNE - 510002082

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE SEZANNE (510002082) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 566.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	456 436.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	188 503.57
	- dont CNR	112 686.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	741 506.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	725 957.38
	- dont CNR	112 686.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 549.26
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	741 506.64

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE SEZANNE (510002082) s'élève désormais à un montant total de 725 957.38 €.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 60 496.45 € ;

Soit un prix de journée moyen semi-internat fixé à 186.38 €.

La base à reconduire au 1er janvier 2017 hors crédits non reconductibles est de 613 271,38 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Borgeois –C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A S O M P A E I DE SEZANNE » (510000870) et à la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE SEZANNE (510002082).

FAIT A Châlons-en Champagne , LE 30 novembre 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
Et par Délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,

Thierry ALIBERT

3/3

DECISION TARIFAIRE N° 1437 **2016-1989** PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

CH - MAISON DE RETRAITE DE MONTMIRAIL - 510010317

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 06/09/2016 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé CH - MAISON DE RETRAITE DE MONTMIRAIL (510010317) sis 3, R DE LA TROISIEME AVENUE, 51210, MONTMIRAIL et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL (510000086) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/09/2010 ;

VU la décision tarifaire initiale n° 665 en date du 29/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée CH - MAISON DE RETRAITE DE MONTMIRAIL - 510010317.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 2 651 063.82 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent (dont CNR 62 524 €)	2 587 143.00
UHR	0.00
PASA	63 920.82
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 220 921.98 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	55.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	44.17
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.98
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE MONTMIRAIL » (510000086) et à la structure dénommée CH - MAISON DE RETRAITE DE MONTMIRAIL (510010317).

Fait à Châlons en Champagne le 25 novembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 1630 2016-2120 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

RESIDENCE WILSON CHU REIMS - 510004286

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 06/09/2016 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1965 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE WILSON CHU REIMS (510004286) sis 25, BD PRESIDENT WILSON, 51092, REIMS et géré par l'entité dénommée CHU REIMS (510000029) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

VU la décision tarifaire modificative n° 1296 en date du 15/09/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée RESIDENCE WILSON CHU REIMS - 510004286.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 12 733 029.51 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent dont CNR 125.286,56 €	12 178 242.97
UHR	0.00
PASA	265 706.41
Hébergement temporaire	55 971.62
Accueil de jour	233 108.51

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 1 061 085.79 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	22.57
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.57
Tarif journalier HT	55.97
Tarif journalier AJ	71.92

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHU REIMS » (510000029) et à la structure dénommée RESIDENCE WILSON CHU REIMS (510004286).

Fait à Châlons en Champagne, le 1er décembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 1638 2016-2122 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD "SAINT JOSEPH" - 510004344

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 06/09/2016 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1953 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "SAINT JOSEPH" (510004344) sis 1, SAINT JOSEPH, 51037, CHALONS-EN-CHAMPAGNE et géré par l'entité dénommée MAISON SAINT JOSEPH (510001118) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2013 ;

VU la décision tarifaire initiale n° 1057 en date du 08/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD "SAINT JOSEPH" - 510004344.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 512 585.10 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent Dont CNR 23.508 €	512 585.10
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 42 715.42 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.87
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.25
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON SAINT JOSEPH » (510001118) et à la structure dénommée EHPAD "SAINT JOSEPH" (510004344).

Fait à Châlons en Champagne, le 1er décembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

MENTIONS INSEREES AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION GRAND EST

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation suivante est renouvelée tacitement :

- autorisation accordée le 8 novembre 2011, à l'Institut Jean Godinot de Reims (FINESS 510000136) pour l'exploitation d'une caméra à scintillation sur le site de l'Institut Jean Godinot à Reims (FINESS géographique 510000516)

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à partir du 20 décembre 2017 pour une durée de 5 ans.

Nancy, le 5 décembre 2016
Le Directeur général
Claude d'Harcourt

DECISION TARIFAIRE N° 1616 2016-2130 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE - 510003536

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 06/09/2016 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE (510003536) sis 0, CHE DE BOUY, 51000, CHALONS-EN-CHAMPAGNE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS (510000037) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

VU la décision tarifaire initiale n° 772 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE - 510003536.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 3 584 114.44 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent Dont GNR	3 584 114.44 39 561.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 298 676.20 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.58
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.97
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.36
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS » (510000037) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LE VILLAGE (510003536).

Fait à Châlons en Champagne, le 1er décembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 1615 2016-2131 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

MAISON DE RETRAITE CH D'ARGONNE - 510010135

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 06/09/2016 ;

VU l'arrêté en date du 01/09/1978 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE CH D'ARGONNE (510010135) sis 0, ALL DE LA COUR D'HONNEUR, 51800, SAINTE-MENEHOULD et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE-MENEHOULD (510000102) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015 et notamment l'avenant prenant effet le 01/09/2011 ;

VU la décision tarifaire initiale n° 1099 en date du 11/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE CH D'ARGONNE - 510010135.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 965 807.69 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent Dont CNR	1 938 209.87 55 544.57
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	27 597.82

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 163 817.31 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.02
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.60
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.19
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	24.32

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE-MENEHOULD » (510000102) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE CH D'ARGONNE (510010135).

Fait à Châlons en Champagne, le 1er décembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 1613 2016-2134 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

MAISON DE RETRAITE " JEAN D'ORBAIS" - 510003668

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 06/09/2016 ;

VU l'arrêté en date du 01/04/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAISON DE RETRAITE " JEAN D'ORBAIS" (510003668) sis 3, R BERTRAND DE MUN - CS30013, 51722, REIMS et géré par l'entité dénommée BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES (750034589) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

VU la décision tarifaire initiale n° 1096 en date du 11/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE " JEAN D'ORBAIS" - 510003668.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 641 974.72 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent Dont CNR	1 630 763.22 23 508
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 211.50
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 136 831.23 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.62
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.72
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.83
Tarif journalier HT	37.37
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES » (750034589) et à la structure dénommée MAISON DE RETRAITE " JEAN D'ORBAIS" (510003668).

Fait à Châlons en Champagne, le 1er décembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 1617 2016-2132 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

RESIDENCE CLEMENCEAU - 510004369

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 06/09/2016 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE CLEMENCEAU (510004369) sis 102, AV GEORGES CLEMENCEAU, 51100, REIMS et géré par l'entité dénommée ASSOC CHAMPENOISE DES R P A (510001126) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 02/03/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 16/10/2015 ;

VU la décision tarifaire initiale n° 1142 en date du 12/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée RESIDENCE CLEMENCEAU - 510004369.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 598 985.73 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent Dont CNR	523 357.73 28 580.80
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	24 733.33
Accueil de jour	50 894.67

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 915.48 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	20.95
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	16.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	11.33
Tarif journalier HT	26.06
Tarif journalier AJ	22.13

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC CHAMPENOISE DES R P A » (510001126) et à la structure dénommée RESIDENCE CLEMENCEAU (510004369).

Fait à Châlons en Champagne, le 1er décembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

Délégation Territoriale de la Marne

Service émetteur :
Service offre médico-sociale

Affaire suivie par :
Aurore CREPET

Courriel : aurore.crepet@ars.sante.fr
Tél : 03 26.69.05.80

Le Délégué Territorial de la Marne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD du Centre Hospitalier
137 rue de l'Hôpital Auban Moët
51205 EPERNAY CEDEX

Châlons en Champagne, le 1er décembre 2016

Nos réf : Décision tarifaire modificative N°2016-2133

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, la décision modificative tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de votre établissement.

Celle-ci comprend l'attribution de crédits complémentaires non reconductibles à hauteur de **3.917,58 €** au titre des molécules et traitements médicamenteux onéreux.

Je vous précise que les crédits non reconductibles non utilisés sur l'exercice 2016 devront être affectés en provision pour risques. De plus, toute utilisation de ces crédits devra être obligatoirement justifiée par l'envoi des factures et des documents attestant le remplacement de personnels à mes services.

La dotation « hébergement permanent » est donc modifiée ainsi :

Dotation 2016 initiale	4 184 117,41 €
Crédits non reconductibles	3 917,58 €
Dotation 2016 modificative	**4 188 034,99€**

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N° 1609 2016-2129 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

MAIS RETRAITE ST GERMAIN LA VILLE - 510002132

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 06/09/2016 ;

VU l'arrêté en date du 15/12/1972 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MAIS RETRAITE ST GERMAIN LA VILLE (510002132) sis 2, RES DU PARC, 51240, SAINT-GERMAIN-LA-VILLE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (510000920) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015

VU la décision tarifaire initiale n° 771 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée MAIS RETRAITE ST GERMAIN LA VILLE - 510002132.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 801 518.67 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 617 583.44
UHR	0.00
PASA	65 393.07
Hébergement temporaire	9 445.93
Accueil de jour	109 096.23

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 150 126.56 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45.94
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	46.34
Tarif journalier HT	31.49
Tarif journalier AJ	55.35

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (510000920) et à la structure dénommée MAIS RETRAITE ST GERMAIN LA VILLE (510002132).

Fait à Châlons en Champagne, le 1er décembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne

Thierry ALIBERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources

n° – 2016-DIV 36

Le Préfet du département de la Marne

Modification de l'arrêté de régulation par tir dans le département de la Marne des populations du Grand cormoran (Phalacrocorax carbo sinensis)

CAMPAGNE 2016/2017

- Vu la directive n°79/409/CEE du 2 avril 1979 modifié concernant la conservation des oiseaux sauvages,

- Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.431-6 et R.411-1 à R.411-14,

- Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

- Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans,

- Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 publié au Journal Officiel du 13 octobre 2016 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (Phalacrocorax carbo sinensis) pour la période 2016-2019,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 janvier 2016 portant délégation de signature à monsieur Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne en matière d'administration générale,

- Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 10 août 2016

- Vu l'avis du groupe départemental de suivi du cormoran réuni le 27 mai 2016

- Vu les résultats de la consultation publique qui s'est tenue du 13 octobre au 02 novembre 2016, laquelle n'a soulevé aucune observation.

- Vu l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2016, fixant les quotas de tir du cormoran dans le département de la Marne

- Vu le mail du 28 novembre 2016 de M. Korobetski de la Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, signalant une erreur dans l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2016 visé ci-dessus.

- Considérant que l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2016 susvisé comporte une erreur de plume en ce qui concerne Monsieur Norbert VERLET.

- Considérant que Monsieur VERLET n'est en fait plus inscrit comme tireur à l'AAPPMA « le requin du petit morin » mais uniquement à l'AAPPMA « la Noquette » Aube-Seine- Villevenard- Sézanne – Anglure et ses environs.

- Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2016

ARRETE

Art 1er : L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2016 fixant la liste des personnes autorisées à tirer les cormorans sur plans d'eau et cours d'eau hors pisciculture est modifiée comme suit en ce qui concerne Monsieur Norbert VERLET

NOMS	ADRESSES	COMMUNES DE TIR
VERLET Norbert	21, rue des 3 Gares 51210 Montmirail	AAPPMA « La Noquette » AUBE – SEINE – Villevenard –Sézanne – Anglure et ses environs

Le reste de l'arrêté reste sans changement.

Art 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, Monsieur le chef du service départemental de l'ONEMA, Monsieur le chef du service départemental de l'ONCFS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée pour information aux sous-préfets de Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Ménehould.

Châlons en Champagne, le 12 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne 25 rue du Lycée à Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

Arrêté préfectoral
portant autorisation de démolir 241 logements locatifs sociaux
quartier le Hamois à Vitry-le-François
immeubles les Aigles , les Bergeronettes, les Cigognes, les Colombes, les Faisans, les Fauvettes, les Merles, les Mesanges, les Mouettes, les Pies et les Pinsons

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- l'article L. 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- la circulaire n°98-96 du 22 octobre 1998 relative à la démolition de logements locatifs sociaux,
- la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux,
- le dossier d'intention de démolir du 25 février 2015 de Vitry Habitat et du Foyer Rémois,
- l'arrêté du 26 février 2015 de M. le Maire de Vitry-le-François accordant le permis de démolir ces logements,
- l'avis favorable de Monsieur le Maire de Vitry-le-François du 11 mai 2015,
- l'avis du 10 juin 2015 de la Direction Régionale Champagne-Ardenne de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la prise en considération le 17 août 2015 du dossier d'intention de démolir par le Directeur Départemental des Territoires,
- l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU qui s'est tenu 12 septembre 2016

ARRETE

Article 1er : Est accordée à Vitry Habitat et au Foyer Rémois, l'autorisation de démolir 241 logements : immeubles les Aigles (44 logements), les Bergeronettes (13 logements), les Cigognes (9 logements), les Colombes (30 logements), les Faisans (44 logements), les Fauvettes (9 logements), les Merles (11 logements), les Mesanges (13 logements), les Mouettes (23 logements), les Pies (30 logements) et les Pinsons (15 logements)), quartier le Hamois à Vitry-le-François.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le 07 DEC. 2016

Le Préfet du département de la Marne,

Denis CONUS

Commission départementale d'aménagement commercial

Le **1er décembre 2016**, la commission départementale d'aménagement commercial de la Marne a émis :

- une décision favorable pour l'extension d'un ensemble commercial à Cormontreuil
- un avis favorable pour la création d'un ensemble commercial à Tinqueux

Commission départemental d'aménagement cinématographique

Le **1er décembre 2016**, la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Marne a émis :

- une décision favorable pour la création d'un cinéma à Reims.

Les documents afférents peuvent être consultés à la direction départementale des territoires de la Marne – Service urbanisme – Cellule planification et légalité – 40 boulevard Anatole France à Châlons-en-Champagne.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MARNE

60 avenue Daniel Simonnot
51038 Chalons-en-Champagne Cedex

Téléphone : 03 26 69 57 73
champ-ut51.dt-ansp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823 681697
N° SIREN 823 681 697

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le 2 décembre 2016 par Madame VALERIE ICHTERTZ en qualité de prestataire, pour l'organisme **MV-SERVICES** dont l'établissement principal est situé 132 ROUTE NATIONALE 51460 COURTISOLS et enregistré sous le N° SAP 823 681 697 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 décembre 2016
Pour le Préfet et par délégation

Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne

Laurent LEVENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

ARRETE

Portant agrément de la SAS Le VERCLAN,
Située Zone Artisanale les Vianneries, 3 Rue Saint Rémi, 51370 LES MESNEUX
en qualité de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet
de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,

VU le Code de Commerce, notamment le livre I, titre II,

VU le Code Monétaire et Financier, notamment ses articles L.561-37 à L.561-50,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme,

VU la loi n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale de sanctions,

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/057 du 8 février 2016 portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

VU la demande d'agrément présentée par la SAS LE VERCLAN, représentée par Madame Régine SAINT MARD, gérante ,en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés,

VU l'attestation complétée par Madame Régine SAINT MARD qui reconnaît satisfaire aux conditions de non condamnation énumérées aux 3°, 4° et 5° du II de l'article L.123-11-3 du Code du Commerce,

CONSIDERANT que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité de la gérante de la SAS DU VERCLAN ainsi que d'un contrôle de l'aptitude de l'entité domiciliataire à fournir effectivement des locaux permettant l'exercice d'une activité économique réelle aux personnes domiciliées,

CONSIDERANT que la SAS LE VERCLAN est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims depuis le 24 mai 2006 sous le numéro 490 263 696,

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRETE

ARTICLE 1 – La SAS LE VERCLAN représentée par sa gérante Madame Régine SAINT MARD, sise Zone Artisanale les Vianneries, 3 Rue Saint Rémi, 51370 LES MESNEUX, est autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés sous couvert du présent agrément.

ARTICLE 2 – Cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.
La demande de renouvellement devra être présentée avant son expiration.

ARTICLE 3 – Les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entité domiciliataire agréée (changement de Président, changement d'adresse, …) devront être déclarés.

ARTICLE 4 – Au regard du code de commerce, l'agrément peut être suspendu ou retiré.

ARTICLE 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication au Recueil des Actes Administratifs auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS LE VERCLAN représentée par sa gérante Madame Régine SAINT MARD.

Châlons-en-Champagne, le 7 décembre 2016.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est

Service aménagement, énergies renouvelables
Pôle énergies renouvelables

Nos réf. : SAER-PER JD/MM 13.51.06
Affaire suivie par : Joël DELVA
joel.delva@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 51 41 63 39 - **Fax** : 03 51 41 63 12

Châlons-en-Champagne, le 14 décembre 2016

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

-o-O-o-

Société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
Centre de Développement et Ingénierie Nancy

-o-O-o-

Ligne à 225 kV Marolles – Revigny du support n°4att4 au support n°31 (ex135)

-o-O-o-

APPROBATION DE PROJET D'OUVRAGE

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.321-1 et suivants, L.323-11, et R.323-27,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 portant délégation de signature,

Vu le projet présenté à la date du 4 juillet 2016 par la société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE, Centre de Développement et Ingénierie Nancy, en vue d'établir sur le territoire des communes de Marolles, Vitry-en-Perthois, Reims-la-Brûlée, Plichancourt, Favresse, Haussignémont, Heiltz-le-Hutier, un ouvrage dénommé « Ligne à 225 kV Marolles – Revigny du support n°4att4 au support n°31 (ex135) », qui sera compris dans la concession du réseau public de transport d'électricité accordée à RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE par avenant du 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958,

VU les avis des conférents consultés le 3 août 2016 :
- Monsieur le Maire de la commune de Vitry-en-Perthois, avis du 5 août 2016,
- Monsieur le Maire de la commune de Plichancourt, avis du 2 septembre 2016,
- Madame le Maire de la commune de Haussignémont, avis du 2 septembre 2016,
- Monsieur le Président du conseil départemental de la Marne, avis du 23 août 2016,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de la Marne, avis du 30 août 2016,
- Monsieur le Directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire, avis du 9 septembre 2016,
- Madame la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, avis du 29 août 2016,
- Monsieur le Délégué territorial de l'agence régionale de santé de la Marne, avis du 16 août 2016,
- Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne, avis du 5 août 2016,
- Madame la Cheffe du Service interministériel de défense et de la protection civile de la Marne, avis du 5 août 2016,
- Monsieur le Général Commandant de l'armée de terre - région terre Nord-Est, avis du 12 août 2016,
- Monsieur le Commandant de l'armée de l'air - BA 705 - Cinq-Mars-la-Pile - SDRCAM Nord, avis du 5 septembre 2016 et du 22 novembre 2016,
- Monsieur le Directeur de la direction interdépartementale des routes - Est, avis du 6 septembre 2016,
- Monsieur le Directeur de GRTgaz - Pôle Exploitation Nord-Est, avis du 11 août 2016 et du 6 décembre 2016,
- Monsieur le directeur de TRAPIL ODC, avis du 19 août 2016,
- Monsieur le Directeur de l'unité régionale de réseau Champagne-Ardenne de France Télécom à REIMS, avis du 11 août 2016,
- Monsieur le Directeur de l'unité d'intervention de France Télécom, avis du 5 août 2016,

CONSIDERANT que :
- Monsieur le Maire de la commune de Marolles,
- Monsieur le Maire de la commune de Reims-la-Brûlée,
- Madame le Maire de la commune de Favresse,
- Monsieur le Maire de la commune de Heiltz-le-Hutier,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne,
- Monsieur le Directeur de la délégation territoriale immobilière de l'Est de la SNCF,
- Monsieur le Directeur de Enedis - direction territoriale Marne,
- Monsieur le Directeur de GRDF Exploitation gaz Marne,

n'ont pas répondu dans le délai imparti, et que de ce fait leur avis est réputé donné,

DONNE ACTE aux conférents qui les ont formulées des observations qui ont été transmises à la société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE - Centre de Développement et Ingénierie Nancy pour qu'il en soit tenu compte,

APPROUVE le projet présenté le 4 juillet 2016 par la société RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE - Centre de Développement et Ingénierie Nancy, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages des réseaux publics d'électricité,

APPROUVE les plans de contrôle et de surveillance des ondes électromagnétiques associés.

La présente décision sera affichée pendant une durée de deux mois dans les mairies des communes concernées, et sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du département de la Marne,
- Messieurs les conférents consultés,
- Monsieur le Directeur de RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE, Centre de Développement et Ingénierie Nancy,

P/La Directrice, et par délégation,
Le Chef du Pôle énergies renouvelables,

Jean-Jacques FOROUIN

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1691 *bis* et l'article 408 de l'annexe II à ce code ;
Vu le livre des procédures fiscales, notamment ses articles L. 190, L. 247 et R.* 200-4 ;
Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 431-9 ;
Vu le décret no 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 33 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er
Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après, exerçant la fonction de rédacteur au pôle juridictionnel :

- **M. François BOURHIS**
- **Mme Sylvie DERUELLE**
- **M. Jean-Rémy HERBIN**
- **M. Philippe MILLOT**

à l'effet de signer :
Les mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives dans la limite maximale de 3 000 €.

Article 2
Le présent arrêté prendra effet à la date du 1er janvier 2017.

Article 3
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **12 décembre 2016**
L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Marne,
Étienne EFFA

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Marne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2016-034 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ;

ARRETE :

Article 1er :
À titre exceptionnel, les services de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne ci-dessous seront fermés au public, mardi 20 et mercredi 21 décembre 2016 toute la journée.

Centre des Finances publiques de Sainte-Ménehould :
– Service des Impôts des Particuliers et des entreprises de Sainte-Ménehould
– Trésorerie de Sainte-Ménehould

Article 2e :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **12 décembre 2016**
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Marne,
Étienne EFFA

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REIMS EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu la décision du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne du 09 avril 2015 ;

Arrête :

Article 1er
Délégation de signature est donnée à M. LENTILLAC Henri, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Reims Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2
Délégation de signature est donnée à M. BORD Simon, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Reims Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
1°) dans la limite de 10 000 € , aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRICE Thierry	**CANONNE Liliane**	**CAPPELLARI Gabriel**
COLLET Marie Florence	**GAILLET Bruno**	**GANNIOUI Christelle**
NORMAND Thierry	**SELLIER Axel**	

2°) dans la limite de 2 000 € , aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BRUSCHI Chantal	**DORST Catherine**	**DULOQUIN Corinne**
GRAVIER Maryvonne	**LAMBOT Carine**	**MONTY Agnès**
MULLER Catherine	**SELIGA Laura**	

Article 4
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLANC Benoît	**Agent catégorie B**	**300 €**	**6 mois**	**3 000 €**
FLEURY Yolaine	**Agent catégorie B**	**300 €**	**6 mois**	**3 000 €**
GANNIOUI Christelle	**Agent catégorie B**	**300 €**	**6 mois**	**3 000 €**
IVANES Valérie	**Agent catégorie B**	**300 €**	**6 mois**	**3 000 €**
SELLIER Axel	**Agent catégorie B**	**300 €**	**6 mois**	**3 000 €**
WALAS Aurélie	**Agent catégorie B**	**300 €**	**6 mois**	**3 000 €**
CARLIER Sylvie	**Agent catégorie C**	**300 €**	**6 mois**	**3 000 €**
DEFRANCE Jérémy	**Agent catégorie C**	**300€**	**6 mois**	**3 000€**

Article 5
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

A Reims, le **1er décembre 2016**
L'Administratrice des finances publiques,
Responsable du SIP
Corinne FALQUES

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Arrête :

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à :

- **M. Jacques AMBRAZÉ** administrateur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée sans limitation de somme ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à :

- **M. Dominique OEUF** administrateur des finances publiques.
- **M. Bernard VOGTENSPERGER**. administrateur des finances publiques.
- **Mme Estelle GENDRON** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des opérations de l'État.

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée sans limitation de somme ;

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Myriam TAGNON** inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe de la division des opérations de l'État.

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée dans la limite de **2 000 000 €** pour les valeurs vénales et de **200 000€** pour les valeurs locatives
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ; cette délégation sera exercée dans la limite de **250 000 €** en matière d'aliénation et de **25 000€** pour les opérations de gestion.
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Isabelle LECRIVAIN** inspectrice des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 5. - Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Caroline DENOYELLE** inspectrice des finances publiques
- **Mme Claire DUPONT** inspectrice des finances publiques
- **M. Yann LEFAUCHEUR** inspecteur des finances publiques
- **M. Sébastien MARQUIS** inspecteur des finances publiques
- **M. Thierry SAUZE** inspecteur des finances publiques
- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée dans la limite de **250 000 €** pour les valeurs vénales et de **25 000€** pour les valeurs locatives. Sont toutefois exclues de cette délégation les évaluations portant sur les biens viticoles et celles exercées dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

Art. 6. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2016 et prendra effet le 15 décembre 2016.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **14 décembre 2016**
Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques,
Étienne EFFA

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 1er avril 2015 la date d'installation de M. Étienne EFFA, dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division Stratégie, Ressources Humaines et Formation

Mme Aude LEGRAND administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et formation

Stratégie :

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division :
Pour les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations et déclarations concernant le service.
Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

- **M. Noël DOURLET** inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division
- **Mme Bénédicte DAYDE** inspectrice des finances publiques

Ressources Humaines :

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de leur service :
Pour le suivi des listes des entrées de la paye, des demandes d'avances, des demandes de crédits, des autorisations de temps partiel des agents de catégorie B et C, des pièces de dépenses relatives au paiement des visites médicales et prestations sociales, des commandes de tickets restaurants et états de prélèvement sur les traitements, des autorisations d'absence des agents de catégorie B et C, de la mise en paiement des indemnités de l'équipe de remplacement, de la mise en paiement des indemnités chômage, de la déclaration nominative annuelle, des lettres de refus d'embauche, des documents relatifs aux concours.
Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

- **Mme Hélène OEUF** inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division, responsable du service des ressources humaines.
- **Mme Marie-Claude RABET** inspectrice des finances publiques

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

- **Mme Brigitte DENIS** contrôleuse principale des finances publiques
- **Mme Agnès DA PRAT** contrôleuse principale des finances publiques

Formation professionnelle :

Reçoit délégation dans le cadre des attributions de son service
Pour les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, attestations et déclarations, lettres d'envoi et autres documents ordinaires relatifs au secteur de la formation professionnelle et des concours ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation et les ordres de mission qui leur sont attachés.
Pour la signature de la rémunération des formateurs, les conventions de stage, les frais de déplacements et les congés des agents stagiaires.

- **M. Raynald JOSEPH** Inspecteur des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle, conseiller départemental de la formation.

2. Pour la Division budget, immobilier, logistique :

- **M. Marc CARMONA** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division budget, immobilier, logistique.

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de leurs services
Dans le cadre du service dont ils ont la charge :
Bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au secteur budget, immobilier et logistique.
Dans la limite de 100.000 € TTC, signature des bons de commande, devis, contrats de maintenance et d'entretien, et documents de certification du service fait.
Pour la signature, dans la limite de 10.000 € TTC, des bons de commande, devis, contrats de maintenance et d'entretien, et documents de certification du service fait pour la gestion du budget informatique.
Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

- **M. Damien DEGUEILLE** inspecteur des finances publiques, responsable du service budget-logistique
- **M. Benoît LANGLET** inspecteur des finances publiques, responsable adjoint du service budget-logistique
- **Mme Anne MICOULAUT** inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;
Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

- **M. Pascal ROGEZ** contrôleur des finances publiques, service budget-logistique
- **Mme Catherine ISAMBERT** contrôleuse des finances publiques, service Immobilier et conditions de travail
- **Mme Isabelle D'ANZI** contrôleuse des finances publiques, service Immobilier

Cité administrative Tirlet

Reçoivent délégation pour la signature de la certification de service fait sur les factures relatives au fonctionnement courant de la cité administrative Tirlet de Châlons-en-Champagne

- **Mme Marie-Lise LEROUX** contrôleuse des finances publiques
- **M. Philippe BOTTA** agent administratif des finances publiques, concierge

3. Pour le centre de services partagés :

Reçoit délégation de signature, pour saisir les engagements juridiques, envoyer aux fournisseurs les bons de commandes, saisir la date de notification des actes, enregistrer la certification du service fait valant ordre de payer, instruire et saisir les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier, saisir les engagements de tiers et titres de perceptions, réaliser en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion, tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

- **Mme Christine COLLE-SERRAND** inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de services partagés

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Delphine LEDAUPHIN** inspectrice des finances publiques
- **Mme Marie-José BASSO-BOCCABELLA** contrôleuse principale des finances publiques
- **Mme Sylvie BERNADAT** contrôleuse des finances publiques
- **Mme Anita HOURDILLIAT** agente administrative des finances publiques

Article 2 : La présente décision sera effective au 1er janvier 2017, elle annule et remplace la décision du 1er septembre 2016.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **14 décembre 2016**
Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques,
Étienne EFFA

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Vitry-le-François,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er :Délégation générale est donnée à **Mme Christine BERTRAND,** Contrôleuse principale des Finances Publiques à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

Article 2 : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

NOM Prénom	
BERTRAND Christine	

Article 3 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
BERTRAND Christine	**Contrôleuse principale**	**100,00 €**

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTRAND Christine	**Contrôleuse principale**	**12 mois**	**3000,00 €**

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
BERTRAND Christine	**Contrôleuse principale**	

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Vitry-le-François, le **13 décembre 2016**
Le comptable
Françoise BERTRAND

Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

NOM Prénom	Grade	Service
		Service des impôts des entreprises de:
TEREBECZ Armelle	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Châlons en Champagne
SANCHE Michel	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Epernay
BONNAUD Evelyne	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims-Est
HUVET Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Reims-Nord
		Service des impôts des particuliers de:
WAGNER Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Châlons en Champagne
BERARD Michel	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Epernay
FALQUES Corinne	Administratrice des finances publiques	Reims-Est
DEFONTAINE Sandrine (par intérim)	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims-Nord
		Service des impôts des particuliers-Service des impôts des entreprises de:
LOUGE Thierry	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Sainte Ménehould
LALLEMENT André	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Sézanne
VAN KERREBROECK Patrick	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Vitry le François
		Trésorerie de:
LETONDAL Éric	Inspecteur des finances publiques	Anglure
GORLIER Alain (par intérim)	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Ay
GEORGET Marc	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Dormans
VIGNON-FERKO Marie-France	Inspectrice des finances publiques	Fismes
THIERUS Patricia	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Hermonville
CHANOINAT Olivier	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Montmirail
MAUGERARD Florent	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Suippes
PEDRINI Laure	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Verzy
THIERUS Patricia	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Ville en Tardenois
BERNANOCE Sylvain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	**Pôle de recouvrement spécialisé**
		Pôle Contrôle fiscal de:
ROUVRE David	Inspecteur principal des finances publiques	Epernay
CORNIQUET Cyprien	Inspecteur principal des finances publiques	Reims
		Pôle Contrôle des Revenus Patrimoniaux de
POURTAU Nathalie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Epernay
MARCHAL Béatrice	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims
		Centre des impôts foncier de
ADAM Nicolas	Inspecteur des finances publiques	Châlons en Champagne
JACQUES Francis	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Reims
JACQUES Francis	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Epernay (bureau antenne du CDIF de Reims)
		Service de publicité foncière de
DEGREE Yves	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Châlons 1er bureau
DEGREE Yves (par intérim)	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Châlons 2ème bureau
LALLEMENT Brigitte	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Epernay
PETITCOLLIN Brigitte (par intérim)	Inspectrice des finances publiques	Reims

Liste à jour au 01/01/2017

Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts		
NOM Prénom	Grade	Service
		Service des impôts des entreprises de:
TEREBESZ Armelle	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Châlons en Champagne
SANCHE Michel	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Epernay
BONNAUD Evelyne	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims-Est
HUVET Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Reims-Nord
		Service des impôts des particuliers de:
WAGNER Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Châlons en Champagne
BERARD Michel	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Epernay
FALQUES Corinne	Administratrice des finances publiques	Reims-Est
DEFONTAINE Sandrine (par intérim)	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims-Nord
		Service des impôts des particuliers-Service des impôts des entreprises de:
LOUGE Thierry	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Sainte Ménehould
LALLEMENT André	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Sézanne
VAN KERREBROECK Patrick	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Vitry le François
		Trésorerie de:
LETONDAL Éric	Inspecteur des finances publiques	Anglure
GORLIER Alain (par intérim)	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Ay
GEORGET Marc	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Dormans
BERGÉ Benoît (par intérim)	Inspecteur des finances publiques	Fismes
THIERUS Patricia	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Hermonville
CHANOINAT Olivier	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Montmirail
MAUGERARD Florent	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Suippes
PEDRINI Laure	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Verzy
THIERUS Patricia	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Ville en Tardenois
BERNANOCE Sylvain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	**Pôle de recouvrement spécialisé**
		Pôle Contrôle fiscal de:
ROUVRE David	Inspecteur principal des finances publiques	Epernay
CORNIQUET Cyprien	Inspecteur principal des finances publiques	Reims
		Pôle Contrôle des Revenus Patrimoniaux de
POURTAU Nathalie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Epernay
MARCHAL Béatrice	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims
		Centre des impôts foncier de
ADAM Nicolas	Inspecteur des finances publiques	Châlons en Champagne
JACQUES Francis	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Reims
JACQUES Francis	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Epernay (bureau antenne du CDIF de Reims)
		Service de publicité foncière de
DEGREE Yves	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Châlons 1er bureau
DEGREE Yves (par intérim)	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Châlons 2ème bureau
LALLEMENT Brigitte	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Epernay
PETITCOLLIN Brigitte (par intérim)	Inspectrice des finances publiques	Reims
Liste à jour au 04/01/2017		

⌦ Centre hospitalier universitaire de Reims

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/JMR/VM/2016-163

Décision portant attribution de compétences
et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35,*
- *Vu le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,*

Décide :

Article 1 : Monsieur Mickaël TAINE est chargé des fonctions de Directeur des Systèmes d'Information et des Télécommunications au sein du pôle Finances-Pilotage Médico-Économique-Système d'Information du Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Mickaël TAINE est notamment chargé de l'organisation et du fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications, des relations avec les prestataires et les structures de coopération, de la mise en œuvre des procédures et de la sécurité informatique, des équipements et des réseaux informatiques, des télécommunications.
Il a compétence pour délivrer les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations relevant du plan de formation et des déplacements à l'étranger.

Article 3 : Monsieur Mickaël TAINE a délégation de signature pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de son domaine d'attribution, à l'exception de la signature des actes d'engagement, de la modification et de la résiliation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT. Il a notamment délégation pour signer les engagements de dépenses quel qu'en soit le montant.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mickaël TAINE pour tous actes entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, ainsi que pour les courriers relevant de ses attributions.

Article 5 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 18 novembre 2016

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale
du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/JMR/VM/2016-161

Décision portant attribution de compétences
et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35,*
- *Vu le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,*

Décide :

Article 1 : Monsieur Cédric GAROT est chargé des fonctions de Directeur des Services Techniques, des Travaux et du Biomédical du Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

Article 2 : Monsieur Cédric GAROT a compétence générale pour l'ensemble des activités de la Direction des Services Techniques, des Travaux et du Biomédical, qui recouvre notamment les travaux, les équipements, la maintenance des bâtiments et des infrastructures, la maintenance des matériels biomédicaux, la matériovigilance, la sécurité et l'hygiène des locaux et des installations, la sécurité incendie et l'environnement.
À ce titre, il autorité sur l'ensemble des personnels de la Direction et a compétence pour délivrer les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations relevant du plan de formation et des déplacements à l'étranger.

Article 3 : Monsieur Cédric GAROT a délégation de signature pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de son domaine d'attribution, à l'exception de la signature des actes d'engagement, de la modification et de la réalisation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT. Il a notamment délégation pour signer les engagements de dépenses quel qu'en soit le montant.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric GAROT pour toutes décisions, tous courriers, actes de gestion et d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

Article 5 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric GAROT pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de Direction.

Article 6 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 18 novembre 2016

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale
du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/JMR/VM/2016-166

Décision portant attribution de compétences
et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.*

Décide :

Article 1 : Madame Céline BERRIER, Ingénieur Qualité, est chargée par intérim des fonctions de Directrice de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers du Centre Hospitalier Universitaire de Reims. Elle exerce également les fonctions de responsable des plans de secours.

Article 2 : En matière de qualité et de gestion des risques, Madame Céline BERRIER a compétence pour tous actes relevant de la qualité, pour la prévention, l'évaluation et la gestion des risques, les audits internes en matière de qualité, et pour toutes décisions afférentes à la procédure de certification.

Article 3 : Madame Céline BERRIER a délégation de signature pour les courriers et actes de gestion entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

Article 4 : Madame Céline BERRIER a délégation de signature pour les ordres de mission du personnel de son service, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation et des déplacements à l'étranger.

Article 5 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 18 novembre 2016

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale
du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/JMR/VML/2016-162

Décision portant attribution de compétences
et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.*

Décide :

Article 1 : Madame Guillemette SPIDO, Directrice Adjointe, est chargée, sous l'autorité du Directeur de pôle, de la Direction des Finances du Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

Article 2 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Guillemette SPIDO pour toutes décisions et tous courriers entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, et pour tous actes d'ordonnateur, y compris les poursuites éventuelles, ainsi que pour tous actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Guillemette SPIDO pour toute décision ou courrier relatifs à l'admission des patients prévue par la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, notamment en matière de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Guillemette SPIDO pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 5 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 25 octobre 2016

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale
du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/NS/SG/VML/2016-149

DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35*
- *VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique de WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,*
- *VU l'arrêté du 16 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Xavier BIJAYE en qualité de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,*

DECIDE

Article 1 : Monsieur Xavier BIJAYE, Directeur Adjoint du CHU, est chargé des fonctions de Directeur adjoint des Ressources Humaines au sein du Pôle Ressources Humaines – Organisation des soins – Formation – Relations Sociales.

Article 2 : Monsieur Xavier BIJAYE a compétence générale et permanente pour toutes affaires relatives à la gestion des personnels non médicaux, à la formation et aux relations sociales, dans le respect de l'organisation mise en place au sein du pôle. Il a compétence en matière de gestion des personnels non médicaux, notamment en matière de recrutement, d'affectation, de déroulement de carrière, de rémunération, de notation, de discipline, de formation, de fin de fonctions. Le cas échéant, cette compétence s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions statutaires et réglementaires. Il supplée le Directeur des Ressources Humaines en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

Article 3 : Monsieur Xavier BIJAYE est également chargé de suppléer dans le respect de l'organisation mise en place au sein du pôle le directeur délégué pour l'Institut Régional de Formation.

Article 4 : Monsieur Xavier BIJAYE a compétence, à titre principal, pour signer les ordres de missions à l'exclusion des déplacements à l'étranger, ainsi que les assignations au travail des personnels du pôle et de l'ensemble des personnels non médicaux de l'établissement.
Il a également compétence pour les marchés de formation, la liquidation des frais de mission, les conventions de formation et de stage.

Monsieur Xavier BIJAYE a délégation de signature pour tous actes de gestion ou d'organisation, décisions ou courriers relatifs aux personnels non médicaux à l'exclusion des sanctions disciplinaires et pour tous actes d'ordonnateur relatifs à la paie et aux dépenses de personnel non médical.

Article 5 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Xavier BIJAYE pour toutes décisions, tous courriers et tous actes d'ordonnateur entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées en qualité de Directeur adjoint au sein du Pôle Ressources Humaines – Organisation des soins – Formation – Relations sociales.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à
Madame la Directrice Générale du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/LV/PB/LP/2016/107

Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L. 6141-1 et D.6143-33 à D.6143-35,*
- *VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,*
- *VU la décision de recrutement par mutation de Madame Anne LALLEMENT en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière en date du 14 février 2012,*

D E C I D E

Article 1 : Madame Anne Lallement, attachée d'administration principale au sein de la direction des finances – Pôle Finances – Pilotage médico-économique – Systèmes d'information reçoit délégation de signature pour procéder à la constatation des droits et obligations, pour liquider les recettes ou les dépenses, pour émettre les ordres de recouvrer ou de payer, les titres de recettes et les mandats, accompagnés des pièces justificatives requises. La signature des bordereaux de titre et de mandat est également déléguée.

Article 2 : La signature des ordres de réquisitions du comptable public et des autorisations de poursuite n'est pas déléguée.

Article 3 : Le délégataire rend compte à échéance régulières au déléguant des actes réalisés.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims, le 27 septembre 2016

L'attachée d'administration principale

Anne LALLEMENT

La Directrice Générale
du CHU de Reims

Dominique DE WILDE

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à : Madame la Directrice Générale du C. H. U. de Reims 45, Rue Cognacq-Jay 51092 Reims Cedex

Fait

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/NS/SG/VML/2016-103

DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35*
- *VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique de WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,*
- *VU l'arrêté du 18 décembre 2013 du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Hervé QUINART en qualité de Directeur des Soins affecté au Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,*

DECIDE

Article 1 : Monsieur Hervé QUINART, Directeur des Soins, est en charge de l'école de formation des manipulateurs en électro-radiologie et de l'école de formation en kinésithérapie. Il exerce également les fonctions de Coordonnateur de l'Institut Régional de Formation (I.R.F.) depuis le 1er juillet 2014.

Article 2 : Ces fonctions s'exercent au sein du pôle Ressources Humaines – Organisation des soins - Formation - Relations Sociales, dans le respect de son rôle propre en qualité de directeur des soins.

Article 3 : Monsieur Hervé QUINART a compétence générale en matière de gestion des stages et des formations relevant de l'Institut Régional de Formation (I.R.F.), notamment la conclusion de conventions juridiques afférentes.

Article 4 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé QUINART pour tout acte de gestion et d'organisation relevant des compétences qui lui sont attribuées, pour tout ordre de mission et dépenses afférentes, ainsi que pour la conclusion d'actes relatifs aux prestations de formations en cas d'absence du Directeur du Pôle ou de son adjoint.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims le 21 septembre 2016

Le Directeur des Soins
du CHU de Reims

Hervé QUINART

La Directrice Générale
du CHU de Reims

Dominique DE WILDE

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à : Madame la Directrice Générale du C. H. U. de Reims 45, Rue Cognacq-Jay 51092 Reims Cedex

DDW/JMR/LL/VM 2016-172

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Epernay,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.*

Décide :

Article 1 : Monsieur Nicolas SALVI, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, est chargé des fonctions de Directeur du Pôle Ressources Humaines – Organisation des soins – Formation – Relations sociales du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et de de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay.

Article 2 : Monsieur Nicolas SALVI a compétence générale et permanente pour toutes affaires relatives à la gestion des personnels non médicaux, à la formation et aux relations sociales, dans le respect de l'organisation mise en place au sein du pôle. Il a compétence en matière de gestion des personnels non médicaux, notamment en matière de recrutement, d'affectation, de déroulement de carrière, de rémunération, de notation, de discipline, de formation, de fin de fonctions. Le cas échéant, cette compétence s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions statutaires et réglementaires.

Article 3 : Monsieur Nicolas SALVI a compétence, à titre principal, pour signer les ordres de missions à l'exclusion des déplacements à l'étranger, ainsi que les assignations au travail des personnels du pôle, et de l'ensemble des personnels non médicaux de l'établissement.
Monsieur Nicolas SALVI a délégation de signature pour tous actes de gestion ou d'organisation, décisions ou courriers relatifs aux personnels non médicaux à l'exclusion des sanctions disciplinaires, et pour tous actes d'ordonnateur relatifs à la paie et aux dépenses de personnel non médical.
Il a également compétence pour la liquidation des frais de mission et délégation de signature des conventions de stage, conventions de formation et de tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de formation, à l'exception de la signature des actes d'engagement, de la modification et de la résiliation des marchés publics.

Article 4 : Monsieur Nicolas SALVI a compétence générale et permanente en matière de coordination et de suivi des instances représentatives des personnels non médicaux ainsi que de l'exécution de leurs décisions et délibérations et, à titre subsidiaire, en matière de présidence et exercice des prérogatives afférentes. Le cas échéant, cette compétence s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions statutaires et réglementaires.

Article 5 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas SALVI pour toutes décisions, tous courriers et tous actes d'ordonnateur entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

Article 6 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas SALVI pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

Article 7 : Monsieur Nicolas SALVI est également chargé des fonctions de Directeur délégué pour l'Institut Régional de Formation.

Article 8 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de chaque établissement, au Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 26 septembre 2016

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/JMR/VML/2016-95

DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35,*
- *VU le décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique de WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS,*

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Virginie MOUGEL, adjoint administratif au service des admissions de la Résidence Roux, à effet de signer au nom de la Directrice Générale pour les actes suivants ainsi limités :

1. Déclarations des décès à la Mairie de Reims.
2. Autorisation de transport de corps à résidence avant mise en bière.
3. Echange de courriers relatifs à la gestion des dossiers administratifs avec le Trésor Public et les différents partenaires sociaux (Caisse d'Assurance Maladie, ARS, Conseil Départemental, Mutuelles, Compagnie d'Assurances...), le patient et sa famille.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Reims le 1er septembre 2016

L'Adjoint Administratif

Virginie MOUGEL

La Directrice Générale
du CHU de Reims

Dominique DE WILDE

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à : Madame la Directrice Générale du C.H.U. de Reims 45, Rue Cognacq-Jay 51092 Reims Cedex

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/FC/JMR/VML/2016-152

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6141-1, L.6132-3 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.315-9, L.315-12, L.315-13, L.315-15, L.315-16, L.315-17 et R.314-69 et R.315-25 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *Vu la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay ;*
- *Vu la nécessité de pourvoir à la continuité d'organisation et de fonctionnement du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail.*

Décide :

Article 1 : Madame Céline NICLET, Adjoint des Cadres Hospitaliers, est affectée au Service Economat-Finance du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail.

A ce titre, elle a délégation de signature pour signer, en l'absence de Messieurs M'MADI et CHATEL, les actes et documents administratifs liés à la gestion au Service Economat-Finance et notamment :

- les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors taxes ;
- les courriers/télécopies adressés aux fournisseurs (demandes d'informations administratives, suspension du délai de paiement) ;
- les bordereaux d'envois divers ;
- les correspondances adressées aux organismes et établissements extérieurs.

La signature des documents ci-après n'est pas déléguée :

- les bons de commande supérieurs à 1 000 € hors taxes ;
- les contrats et marchés publics divers (maintenance, entretien...) ;
- les bordereaux de recettes et de dépenses, les titres de recettes et les mandats.

Article 2 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 26 septembre 2016
La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à : Madame la Directrice Générale du C.H.U. de Reims 45, Rue Cognacq-Jay 51092 Reims Cedex

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/FC/JMR/VML/2016-157

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6141-1, L.6132-3 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.315-9, L.315-12, L.315-13, L.315-15, L.315-16, L.315-17 et R.314-69 et R.315-25 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *Vu la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay.*
- *Vu la nécessité de pourvoir à la continuité d'organisation et de fonctionnement du Centre hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail.*

Décide :

Article 1 : Monsieur Nicolas M'MADI, Attaché d'Administration Hospitalière au Centre hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail, a délégation de signature pour signer, tous les actes, documents administratifs liés à la gestion administrative des patients ou résidents, la gestion des ressources financières, économiques, humaines et logistiques. Le champ d'application comporte :

En matière d'économat et finance :

- les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors taxes ;
- les courriers/télécopies adressés aux fournisseurs (demandes d'informations administratives, suspension du délai de paiement) ;
- les bordereaux d'envois divers ;
- les déclarations de sinistres aux assureurs (constats...) ;
- les correspondances adressées aux organismes et établissements extérieurs.

En matière de ressources humaines :

- les demandes d'autorisation d'absence à titre syndical ;
- les assignations des personnels en cas de grève ;
- les conventions de stage ;
- les correspondances au CGOS et à la MNH qui n'engagent pas l'établissement ;
- les réponses négatives aux candidatures ;
- les fiches de suivi Pôle Emploi / Mission locale des contrats aidés ;
- les convocations à la Médecine du Travail ;
- les bordereaux d'envoi divers ;
- les formalités et correspondances non créatrices de droit et ne faisant pas grief à un tiers.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

En matière de gestion administrative des patients ou résidents :

- les attestations de présence des patients ou résidents ;
- les attestations de loyer pour la demande d'allocation logement ;
- les demandes et déclarations auprès des organismes financeurs (conseils départementaux, caisses de retraite...) ;
- le registre des décès.

La signature des documents ci-après n'est pas déléguée :

- les bons de commande supérieurs à 1 000 € hors taxes ;
- les contrats et marchés publics divers (maintenance, entretien...) ;
- les contrats d'emprunts et tous documents relatifs ;
- tous documents relatifs aux procédures disciplinaires et contentieuses ;
- tous documents relatifs au recrutement et au déroulement de carrière des personnels ;
- les formalités et correspondances créatrices de droit ou faisant grief à un tiers.

Article 2 : Monsieur Nicolas M'MADI a délégation de signature pour procéder à la constatation des droits et des obligations, pour liquider les recettes ou les dépenses d'exploitation et pour émettre les ordres de recouvrer ou de payer assortis des pièces justificatives requises.

La signature des documents ci-après n'est pas déléguée :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les mandats et bordereaux de mandats relevant de la classe 2 (investissements).

Article 3 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 26 septembre 2016
La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

MR

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/FC/JMR/VML/2016-153

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6141-1, L.6132-3 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.315-9, L.315-12, L.315-13, L.315-15, L.315-16, L.315-17 et R.314-69 et R.315-25 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *Vu la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Epernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay ;*
- *Vu la nécessité de pourvoir à la continuité d'organisation et de fonctionnement du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail.*

Décide :

Article 1 : Madame Charlotte LAMBIN, Attachée d'Administration Hospitalière, est affectée au Service des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail.

A ce titre, elle a délégation de signature pour signer, en l'absence de Messieurs M'MADI et CHATEL, les documents liés à la gestion des Ressources Humaines ci-après qui présentent un caractère urgent et nécessaire :

- les demandes d'autorisation d'absence à titre syndical ;
- les conventions de stage ;
- les correspondances au CGOS et à la MNH qui n'engagent pas l'établissement ;
- les réponses négatives aux candidatures ;
- les fiches de suivi Pôle Emploi / Mission locale des contrats aidés ;
- les convocations à la Médecine du Travail ;
- les bordereaux d'envoi divers ;
- les formalités et correspondances non créatrices de droit et ne faisant pas grief à un tiers.

La signature des documents ci-après n'est pas déléguée :

- tous documents relatifs aux procédures disciplinaires et contentieuses ;
- tous documents relatifs au recrutement et au déroulement de carrière des personnels ;
- les bordereaux de recettes et de dépenses ;
- les formalités et correspondances créatrices de droit ou faisant grief à un tiers.

Article 2 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 26 septembre 2016
La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale du C.H.U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/FC/JMR/VML/2016-158

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6141-1, L.6132-3 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.315-9, L.315-12, L.315-13, L.315-15, L.315-16, L.315-17 et R.314-69 et R.315-25 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *Vu la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay ;*
- *Vu la nécessité de pourvoir à la continuité d'organisation et de fonctionnement du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail.*

Décide :

Article 1 : Madame Sophie GIRARDIN, assistante sociale, est chargée de la responsabilité du service des admissions du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail.

A ce titre, elle a délégation pour signer les documents liés à la gestion administrative des patients ou résidents :

- les attestations de présence des patients ou résidents ;
- les attestations de loyer pour la demande d'allocation logement ;
- les demandes et déclarations auprès des organismes financeurs (conseils départementaux, caisses de retraite...) ;
- le registre des décès.

Article 2 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 26 septembre 2016
La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale du C.H.U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/FC/JMR/VML/2016-155

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6141-1, L.6132-3 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.315-9, L.315-12, L.315-13, L.315-15, L 315-16, L.315-17 et R.314-69 et R.315-25 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *Vu la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay.*

Décide :

Article 1 : Monsieur Patrick CHATEL, est chargé de la responsabilité de la filière gériatrique des trois établissements suivants : le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay.

À ce titre, il assure la coordination de la prise en charge des personnes âgées tout au long de leur parcours au sein des trois établissements. Pour ce faire, il promeut, en lien avec les acteurs concernés, toute démarche améliorant cette prise en charge.

Il assure, sous la supervision du Directeur délégué, Monsieur Frédéric CAZORLA, la responsabilité de la gestion et du pilotage du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay et des services du hameau champenois au sein du Centre Hospitalier Auban Moët à Épernay.

Il s'assure de la conformité de la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées avec la règlementation, les référentiels opposables, la convention tripartite. Il met en place les démarches pour assurer la qualité et la bientraitance. Il s'assure de la sécurité des résidents, des personnels, des biens et des locaux.

Il a autorité fonctionnelle sur les agents affectés dans les établissements concernés.

Il coordonne son action avec les directions fonctionnelles.

Article 2 : Monsieur Patrick CHATEL assure la présidence du CHSCT des établissements d'Ay et du Centre Hospitalier de Montmirail. En cas d'absence de la Directrice Générale ou du Directeur délégué, il assure la présidence du CTE des établissements d'Ay et du Centre Hospitalier de Montmirail.

Monsieur Patrick CHATEL prépare les réunions de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Montmirail et du CVS du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, du Centre Hospitalier de Montmirail et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Jean Collery à Ay.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

Article 3 : Monsieur Patrick CHATEL a délégation permanente pour signer :

En matière d'économat et finance :

- les pièces comptables, titres de recettes, mandats et bordereaux relatifs aux dépenses et recettes prévues aux budgets de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay, du foyer de vie et du SSIAD d'Ay et du Centre hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail. ;
- les bons de commande dans la limite de 10 000 € hors taxes, à l'exclusion de toute commande d'investissement ;
- les courriers/télécopies adressés aux fournisseurs (demandes d'informations administratives, suspension du délai de paiement) ;
- les bordereaux d'envois divers ;
- les déclarations de sinistres aux assureurs (constats...) ;
- les correspondances adressées aux organismes et établissements extérieurs.

En matière de ressources humaines :

- les ordres de mission des agents pour des réunions à l'extérieur relatives aux EHPAD ;
- les conventions de stage non rémunéré ou de formation ;
- les fiches de suivi Pôle Emploi / Mission locale des contrats aidés ;
- les convocations à la Médecine du Travail ;
- les bordereaux d'envoi divers ;
- les formalités et correspondances non créatrices de droit et ne faisant pas grief à un tiers.

En matière de gestion administrative des patients ou résidents :

- les attestations de présence des patients ou résidents ;
- les attestations de loyer pour la demande d'allocation logement ;
- les demandes et déclarations auprès des organismes financeurs (conseils départementaux, caisses de retraite...) ;
- le registre des décès ;
- les courriers aux familles (des courriers de remerciement, invitation à des réunions diverses) à l'exception des réponses aux plaintes ;
- les convocations au Conseil de la Vie Sociale, envoi des procès-verbaux.

La signature des documents dont la liste suit n'est pas déléguée :

- les contrats divers et marchés publics (maintenance, entretien...) ;
- les contrats d'emprunts et tous documents relatifs ;
- tous documents relatifs aux procédures disciplinaires et contentieuses ;
- tous documents relatifs au recrutement et au déroulement de carrière des personnels ;
- les formalités et correspondances créatrices de droit ou faisant grief à un tiers.

Article 4 : Monsieur Patrick CHATEL est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des résidents ;
- du séjour des résidents ;
- du tableau de prise en charge de l'APA des résidents ;
- de l'état du pécule des résidents ;
- des contrats de séjours ;
- de la prise en charge des résidents des EHPAD par l'HAD ;
- de la sécurité des biens et des personnes ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise, en relation avec la Directrice Générale et le Directeur Délégué de l'Établissement.
- de la gestion des personnels.

Article 5 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés.

Article 6 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de chaque établissement, au Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 26 septembre 2016
La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

MR

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/FC/JMR/VML/2016-156

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6141-1, L.6132-3 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.315-9, L.315-12, L.315-13, L.315-15, L 315-16, L.315-17 et R.314-69 et R.315-25 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *Vu la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay ;*
- *Vu la nécessité de pourvoir à la continuité d'organisation et de fonctionnement du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail.*

Décide :

Article 1 : Monsieur Nicolas BOULARD, Cadre de santé paramédical, est chargé de la Coordination des Soins du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail.

A ce titre, il a délégation pour signer tout document lié à la gestion des Services de soins, notamment :

- les demandes d'autorisations au titre des congés annuels, RTT ou autres récupérations des agents placés sous son autorité ;
- les conventions de stages ;
- les validations mensuelles des tableaux de service.

Article 2 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 26 septembre 2016
La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/FC/JMR/VML/2016-151

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6141-1, L.6132-3 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.315-9, L.315-12, L.315-13, L.315-15, L 315-16, L.315-17 et R.314-69 et R.315-25 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *Vu ensembles, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement ;*
- *Vu la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay.*

Décide :

Article 1 : Monsieur Frédéric CAZORLA, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS, est chargé :

- de la Direction déléguée du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay ;
- de la Direction déléguée du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail ;
- de la Direction déléguée de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay ;
- de la Direction du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information du Centre hospitalier universitaire de Reims.

Il exerce les fonctions de Directeur chargé de l'appui à la gestion des pôles pour l'ensemble des pôles du Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

Article 2 : Concernant la Direction déléguée du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, Monsieur Frédéric CAZORLA, reçoit délégation :

1°) pour présider, en l'absence de la Directrice Générale, le directoire du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay. À ce titre, il a délégation pour signer les ordres du jour, les convocations et les relevés de décision ;

2°) pour représenter la Directrice Générale lors des séances du Conseil de Surveillance et de la Commission Médicale d'Établissement ;

3°) pour représenter le Centre Hospitalier auprès des partenaires extérieurs ;

4°) pour représenter le Centre Hospitalier auprès et au sein des groupements dont il est membre, y compris le Groupement Hospitalier de Champagne, ou, le cas échéant, pour désigner ou proposer la désignation d'un ou des représentants du Centre Hospitalier ;

5°) pour présider le CTE, le CHSCT ;

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à
Madame la Directrice Générale du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

6°) pour signer, au nom de la délégante, toutes les décisions, tous les actes, tous les bordereaux, tous les contrats, conventions, marchés publics et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, toutes les requêtes, tous les mémoires, toutes les convocations, toutes les réquisitions, y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du Directeur prévues à l'article L.6143-7 susvisé, dans le respect des procédures et des règlementations applicables, à l'exception des décisions citées à l'article 7 ci-après et de celles relevant de la compétence de l'établissement support du GHT en application de l'article L.6132-3 du Code de la santé public susvisé ;

Article 3 : Concernant la direction déléguée du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail, Monsieur Frédéric CAZORLA, reçoit délégation permanente :

1°) pour présider, en l'absence de la Directrice Générale, le Directoire du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail. À ce titre, il a délégation pour signer les ordres du jour, les convocations et les relevés de décision ;

2°) pour représenter la Directrice Générale lors des séances du Conseil de Surveillance et de la Commission Médicale d'Établissement ;

3°) pour représenter le Centre Hospitalier auprès des partenaires extérieurs ;

4°) pour représenter le Centre Hospitalier auprès et au sein des groupements dont il est membre, y compris le Groupement Hospitalier de Champagne, ou, le cas échéant, pour désigner ou proposer la désignation d'un ou des représentants du Centre Hospitalier ;

5°) pour présider le CTE, le CHSCT ;

6°) pour signer, au nom de la délégante, toutes les décisions, tous les actes, tous les bordereaux, tous les contrats, conventions, marchés publics et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, toutes les requêtes, tous les mémoires, toutes les convocations, toutes les réquisitions, y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du Directeur prévues à l'article L.6143-7 susvisé, dans le respect des procédures et des règlementations applicables, à l'exception des décisions citées à l'article 7 ci-après et de celles relevant de la compétence de l'établissement support du GHT en application de l'article L.6132-3 du Code de la santé public susvisé ;

Article 4 : Concernant la Direction déléguée de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay, Monsieur Frédéric CAZORLA reçoit délégation :

1°) pour représenter la Directrice Générale lors des séances du Conseil d'Administration ;

2°) pour représenter l'établissement auprès des partenaires extérieurs ;

3°) pour représenter l'établissement auprès et au sein des groupements dont il est membre, y compris le Groupement Hospitalier de Champagne, ou, le cas échéant, pour désigner ou proposer la désignation d'un ou des représentants de l'établissement ;

4°) pour signer, au nom de la délégante, toutes les décisions, tous les actes, tous les bordereaux, tous les contrats, conventions, marchés publics et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, toutes les requêtes, tous les mémoires, toutes les convocations, toutes les réquisitions, y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du Directeur prévues par les articles sus-visés et notamment l'article L.315-17 du Code de l'action sociale et des familles, dans le respect d'une part des attributions du Conseil d'Administration définies par l'article L.315-12 du Code de l'action sociale et des familles, et d'autre part des procédures et des règlementations applicables, à l'exception des décisions citées à l'article 7 ci-après.

Article 5 : Dans le cadre de ses missions de Directeur du pôle Finances - Pilotage Médico-économique - Systèmes d'information du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, Monsieur Frédéric CAZORLA est responsable de l'organisation et du fonctionnement de son pôle. Il a compétence générale pour l'ensemble des activités du pôle, l'encadrement des personnels y compris les assignations au travail, les relations avec le Département d'Information Médicale, la coordination des actions de maintien de l'équilibre financier de l'établissement y compris la détermination des effectifs cibles en liaison avec le pôle Ressources Humaines et la Direction des Soins, le suivi des contrats de pôles en liaison avec les Directeurs responsables de pôles fonctionnels et les Directeurs délégués de pôles. Il assume ces missions dans le respect de l'autonomie des Directeurs adjoints et des ingénieurs chargés d'une direction placés sous son autorité.

A ce titre, au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric CAZORLA pour toutes décisions et tous courriers entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, notamment, pour tous actes d'ordonnateur, y compris les poursuites éventuelles, pour tous actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients et pour toute décision ou courrier relatifs à l'admission des patients prévue par la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011, notamment en matière de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent.
Monsieur Frédéric CAZORLA a également délégation de signature pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de son domaine d'attribution, à l'exception de la signature des actes d'engagement, de la modification et de la résiliation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT. Il a notamment délégation pour signer les engagements de dépenses quel qu'en soit le montant.

Article 6 : Dans tous les établissements visés dans l'article 1 ci-avant, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric CAZORLA pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 7 : En aucun cas et dans aucun des établissements visés dans l'article 1 ci-avant, la signature des décisions et documents suivant n'est déléguée pour :

- les sanctions disciplinaires prises sur avis du conseil de discipline ;
- les actes d'engagement, modifications et résiliation des marchés publics de travaux passés selon une procédure formalisée ;
- les communiqués de presse.

Article 8 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de chaque établissement, au Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hebergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 26 septembre 2016

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/JMR/LL/VM/2016-173

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Epernay,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.*

Décide :

Article 1 : Madame Marine VANBREMEERSCH est chargée des fonctions de Directeur Adjoint du Pôle Ressources Humaines – Organisation des soins – Formation – Relations sociales du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et de de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay.

Article 2 : Madame Marine VANBREMEERSCH a compétence générale et permanente pour toutes affaires relatives à la gestion des personnels non médicaux, à la formation et aux relations sociales, dans le respect de l'organisation mise en place au sein du pôle. Elle a compétence en matière de gestion des personnels non médicaux, notamment en matière de recrutement, d'affectation, de déroulement de carrière, de rémunération, de notation, de discipline, de formation, de fin de fonctions. Le cas échéant, cette compétence s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions statutaires et réglementaires. Elle supplée le Directeur des Ressources Humaines en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

Article 3 : Madame Marine VANBREMEERSCH a compétence, à titre principal, pour signer les ordres de missions à l'exclusion des déplacements à l'étranger, ainsi que les assignations au travail des personnels du pôle et de l'ensemble des personnels non médicaux de l'établissement.
Madame Marine VANBREMEERSCH a délégation de signature pour tous actes de gestion ou d'organisation, décisions ou courriers relatifs aux personnels non médicaux à l'exclusion des sanctions disciplinaires.
Elle a également compétence pour la liquidation des frais de mission et délégation de signature des conventions de stage, conventions de formation et de tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de formation, à l'exception de la signature des actes d'engagement, de la modification et de la résiliation des marchés publics.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marine VANBREMEERSCH pour toutes décisions, tous courriers entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées en qualité de Directeur adjoint au sein du Pôle Ressources Humaines – Organisation des soins – Formation – Relations sociales.

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale
du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

Article 5 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Marine VANBREMEERSCH pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 6 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de chaque établissement, au Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 26 septembre 2016

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/FC/JMR/VML/2016-154

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6141-1, L.6132-3 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.315-9, L.315-12, L.315-13, L.315-15, L 315-16, L.315-17 et R.314-69 et R.315-25 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *Vu la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay.*

Décide :

Article 1 : Monsieur David ROZÉ est chargé des fonctions de Directeur des Activités, des Finances et du Contrôle de Gestion du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay.
A ce titre, il a délégation de signature pour signer tout document comptable et financier, ainsi que pour tous actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients concernant le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay.

Article 2 : Monsieur David ROZÉ a délégation de signature pour les bons de commandes d'exploitation d'un montant inférieur à 25 000 € hors taxes.

Article 3 : En cas d'absence de la Directrice Générale et du Directeur délégué, Monsieur David ROZÉ dispose d'une délégation générale pour signer toute décision ou tout acte présentant un caractère urgent et nécessaire à la bonne marche de l'Établissement.

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés.

Article 5 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de chaque établissement, au Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 26 septembre 2016
La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Toute correspondance
doit être adressée
impersonnellement à :
Madame la Directrice Générale
du C. H. U. de Reims
45, Rue Cognacq-Jay
51092 Reims Cedex

14918a 02/2015

⌦ Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu le code de justice administrative, en son article R.226-6 ;

DECIDE

Article 1er : En l'absence de Mme Isabelle DELABORDE, secrétaire administrative de classe normale, greffière de chambre, délégation de signature est donnée à Mme Nora MASSON, adjointe administrative principale de 1ère classe, pour signer en ce qui concerne la 2ème chambre , tous les actes de procédure entre l'enregistrement de la requête et le prononcé du jugement ou de l'ordonnance, notamment, accusé de réception et communication de mémoires, expéditions conformes des jugements, des ordonnances, des clôtures d'instruction, ainsi que les lettres de notifications y afférentes.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne le 30 novembre 2016

Le Président

Michel HOFFMANN

25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex
Téléphone : 03.26.66.86.87 - Télécopie : 03.26.21.01.87

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu le code de justice administrative, en son article R. 226-5 ;

DECIDE

Article 1er : Mme Hélène RAMIREZ, adjoint administratif 2ème classe est désignée pour assurer le greffe des audiences.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 janvier 2017

Le président du tribunal,

M. HOFFMANN

25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex
Téléphone : 03.26.66.86.87 - Télécopie : 03.26.21.01.87